

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mardi 20 décembre 2022
SALLE des FETES de CORBEHEM**

L'An deux mille vingt-deux, le Mardi vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Corbehem conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatorze décembre deux mille-vingt-deux, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, M. Jacques LEMOINE, Mme Véronique LARDIER, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVVIN, Mme Marina MARTEAU, M. Pierre HERBAUT, M. Grégory DEPRez, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Eric CHOPIN, Mme Françoise WARLOP, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Thomas MEURILLON, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, M. Jean-Marie HERMANT, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Jean – Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, Mme Corinne DUBOIS, M. Francis DEGAND, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Xavier PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, Mme Valérie BOULET, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Daniel LADRIERE, M. Pierre GEORGET, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sylviane DURAK, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Muriel BRONGNIART, pouvoir à M. Jacques LEMOINE
Mme Laurence BOULET, pouvoir à Mme Catherine VESIEZ,
M. Julien LALOUX, pouvoir à M. Jean-Louis CAPIEZ,
M. Christian MERCIER, pouvoir à M. Michel VOLANTI,
Mme Caroline MOLARD, pouvoir à M. Grégory DEPRez,
Mme Isabelle VITTE, pouvoir à Mme Françoise WARLOP,
M. Alain YUX, pouvoir à M. Stéphane TONELLE,
M. Michel ROUSSEAU, pouvoir à M. Dominique BLARY,
M. Jacques PETIT, pouvoir à M. Jean-Luc BOYER,
M. Francis CORNU, pouvoir à Mme Marie-Christine GUENOT,
Mme Isabelle TOURNEL, pouvoir à M. Jérôme DARTUS,
Mme Danièle DELANNOY, pouvoir à M. Marc CAMPBELL,
Mme Annick DANEL, pouvoir à M. Dominique BERTOUT,
M. Francis RIGAUT, pouvoir à M. Pierre GEORGET,
Mme Sandrine CARPENTIER-METAY, pouvoir à Mme Sylviane DURAK,

Absents représentés :

M. Christian THIEVET, représenté par M. Daniel LADRIERE,

Madame Marina MARTEAU est désignée secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Ordre du Jour

Point N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2022

Point N°2 : Election du 7ème Vice-Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion

Point N°3 : Election de 2 représentants titulaires au Conseil Syndical du SIDEN-SIAN

Point N°4 : POLE RESSOURCES

➤ *Ressources humaines*

Intervention de M. Pierre GEORGET

4-1: Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

4-2: Recrutement du personnel d'encadrement et d'animation des ALSH d'intérêt communautaire pour l'année 2023

Point N°5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Intervention de M. Dominique BERTOUT

5-1: Convention opérationnelle avec l'EPF au lieu-dit «LA BRIOCHE» à Villers-lès-Cagnicourt : autorisation de cession de foncier à la société Ailliot René Formations

Point N°6 : MOBILITE

Intervention de M. Hervé NAGLIK

6-1: Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires de Nouvelles Mobilités Durables - TENMOD»

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Point N°7 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Intervention de M. Jean-Marcel DUMONT

7-1: Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Point N°8 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Voirie et Bâtiments communautaires*

Intervention de M. Philippe DUBUS

8-1: ENEDIS : conclusion d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour le passage de câbles d'alimentation électrique sur le parking d'AQUATIS

➤ *Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire*

Intervention de M. Pierre GEORGET

8-2: Décanteur de Tortequesne : prise en charge du solde de l'opération auprès du Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)

Point N°9 : SPORTS

➤ *Espace Aqualudique Aquatis*

9-1: Facturation aux usagers du coût de remplacement d'une carte d'accès à Aquatis

Point N°10 : POLE ENFANCE / JEUNESSE

Intervention de M. Guy de SAINT AUBERT :

10-1: Dispositifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires d'intérêt communautaire pour l'année 2023 :

- Approbation du projet éducatif
- Périodes de fonctionnement, horaires tranches d'âge, tarifs pour l'année 2023, et dossier d'inscription et règlement intérieur des ALSH d'intérêt communautaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

10-2: Dispositif d'aide à la formation BAFA et BAFD pour l'année 2023

10-3: Dispositif des Séjours de Vacances été 2023

Point N°11 : GESTION DES DECHETS

Intervention de M. Marc CAMPBELL

11-1: Revalorisation des montants de la redevance spéciale-Année 2023

Point N°12 : POLE FINANCES ET GESTION

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

12-1: Remboursement d'un trimestre de leçons de natation à un usager d'Aquatis

12-2: Participation au fonds de soutien aux communes du Sud-Arrageois touchées par la tornade, mis en place par l'AMF 62

12-3 : Créances éteintes

12-4: Ajustement de subventions d'équilibre aux budgets annexes

12-5: Délibérations Budgétaires Modificatives

- Budgets annexes : Centre aqualudique Aquatis
Service Enfance Jeunesse
Aérodrome civil
ZAL de Baralle
Zone d'activités de Corbehem
Maison de professionnels de santé
- Budget principal

Point N°13 : Compte-rendu des décisions directes du Président

Point N°14 : Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 19 octobre 2022

Point N°15 : Questions orales

Point N°16 : Informations diverses

Point N°17 : Choix du prochain conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

M. Pierre GEORGET : Mes chers collègues, merci d'accueillir Monsieur Serge MAZINGUE, qui a été élu Maire de la Commune de SAILLY-EN-OSTREVENT, dimanche dernier, suite à la démission de Monsieur Jacques BASTIEN. Serge est élu depuis 1983, c'est un initié de la vie locale. Serge, nous t'accueillons, au nom des élus du Conseil Communautaire, avec plaisir et te souhaitons une bonne intégration ainsi qu'à ton suppléant. Dès que nous aurons officiellement la liste du Conseil municipal, nous pourrons valider le conseiller communautaire suppléant qui est le premier adjoint de la Commune qui a été élu également dimanche. Nous sommes rassurés de te voir parmi nous.

Mes chers collègues, suite aux intempéries consécutives à la tornade du dimanche 23 octobre 2022 qui ont frappé 4 communes des Campagnes de l'Artois et d'Osartis-Marquion, BIHUCOURT et MORY pour le Bapalmois, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT et RECOURT pour notre territoire. Je vais laisser la parole à notre collègue, Denis SENECHAL, Maire de HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, Conseiller Communautaire, qui associe dans ses propos de remerciements Danièle DELANNOY, Maire de RECOURT et Conseillère Communautaire. Denis, tu as la parole.

M. Denis SENECHAL : Merci Monsieur le Président de me laisser la parole un court instant. Comme le Président l'a dit, Danièle DELANNOY, Maire de RECOURT, s'associe à mon message de remerciements. Le 23 octobre 2022, notre territoire a été traversé par une tornade et a laissé beaucoup de dégâts, moins que BIHUCOURT mais tout de même beaucoup de dégâts en plaine, avec des poteaux électriques touchés, des arbres mais surtout deux communes : la commune de RECOURT avec une cinquantaine de maisons avec le toit envolé, des voitures abimées et une personne à reloger.

Notre commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT a été plus fortement touchée, nous avons eu 45 habitations dont le toit s'est envolé, des hangars et des granges couchés, des murs détruits, il y a eu beaucoup de dégâts sur la commune, des pylônes sont tombés et ont bloqué la route départementale ainsi qu'une route communale avec un câble de 20 000 volts tombé au sol. Nous avons eu également une personne à reloger. Je voudrai remercier Monsieur le Président pour son soutien moral et humain ainsi que tous les services de la Communauté de Communes, dont celui de la Gestion des Déchets avec la mise à disposition de bennes et remercier tous les Maires qui m'ont appelé pour nous soutenir et venir donner un coup de main immédiat dès le lundi matin. Merci à tous.

[Applaudissements]

Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20230328-23-M03-01-DE Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023
--

M. Pierre GEORGET : Merci Denis d'avoir mis l'accent sur le mot solidarité qui n'a, heureusement, pas disparu de notre quotidien.

Il y a vraiment eu un élan de fraternité et de solidarité qui a été fortement apprécié, des habitants entre eux, des services techniques d'Osartis-Marquion, également des services de voirie départementale du Conseil Départemental du Pas de Calais et l'ensemble des partenaires et prestataires extérieurs missionnés par les différentes collectivités pour apporter une aide matérielle vivement souhaitée, pour répondre techniquement aux conséquences des nombreux et importants dégâts causés par cette tornade qui n'a duré que quelques minutes.

En votre nom, j'ai remercié Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, et Jacques BILLANT, Préfet du Pas de Calais, que je verrai d'ailleurs le 28 décembre, pour leur soutien mais aussi leurs multiples visites dans les communes sinistrées et surtout leur engagement pris auprès des différentes compagnies d'assurances pour répondre à l'attente des élus et des habitants.

Pour peut-être donné un peu plus de souplesse aux propos, et il est modeste Denis car il ne l'a pas dit, je tenais à préciser que Denis et Danielle ont été reçus à l'Elysée. Je suis persuadé qu'ils auraient préféré être invités dans d'autres circonstances que celles-là mais je vais vous faire un aveu. En 32 ans en qualité d'assistant parlementaire auprès de Jean-Pierre DESFONTAINE, je n'ai jamais été aussi loin que le Palais de la République. Au moins tu en garderas un précieux souvenir. Et merci pour ton message de remerciement qui a été apprécié.

Nous allons démarrer la séance et je vais demander à Marina MARTEAU de bien vouloir reprendre ses fonctions pour faire l'appel des différents élus afin de voir si nous atteignons le quorum. Madame MARTEAU, je vous laisse la parole, merci d'avance.

Mme Marina MARTEAU : Merci Monsieur le Président

[Appel des élus communautaires]

M. Pierre GEORGET : Merci Madame MARTEAU d'avoir fait l'appel des différents élus communautaires. Comme vous avez pu le constater, le quorum est largement atteint.

Point N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2022

M. Pierre GEORGET : Nous allons donc commencer l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire avec le point N°1 et l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2022.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Y-a-t-il par rapport à ce compte-rendu des remarques, des objections, des questions ou éventuellement des interventions qui n'auraient pas été reprises ? Pas de question. De ce fait, je le mets au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Procès-Verbal de la Séance en date du 14 octobre 2022.

Pas de votes Contre, pas d'Abstentions

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2022.

Point N°2: Election du 7ème Vice-Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion

M. Pierre GEORGET : Nous passons au point N° 2 qui concerne l'élection du 7^e Vice-Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Monsieur Jean-François LEMAIRE, 7^{ème} Vice-Président d'Osartis Marquion, est décédé le 29 novembre 2021.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire d'élire le 7^{ème} Vice-Président, en charge de l' Eau, de l'assainissement et des cours d'eau d'intérêt communautaire

(Etant précisé que les attributions de cette Vice-Présidence ont été modifiées par arrêtés en date du 23 mars 2022 : M. GEORGET a délégué à M. TONELLE la Gestion du fonds de concours destiné aux communes rurales et a délégué à M. CAMPBELL les Actions en faveur du développement rural du territoire ainsi que les Projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes)

Par application des dispositions des articles L 5211-2, L2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Vice-Président s'effectue au scrutin secret uninominal (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de scrutin de liste).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection s'effectue à la majorité relative. Etant précisé qu'en cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Je précise à l'Assemblée les noms des candidatures reçues à l'envoi des documents annexés à la Note de Synthèse.

J'ai donc reçu deux candidatures féminines. En date du 15 décembre 2022 , j'ai reçu la candidature de Madame Annie LEMOINE, Maire de Fresnes-les-Montauban et Conseillère Communautaire et j'ai reçu en date du 19 décembre 2022 la candidature de

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Madame Jocelyne CIESLAK, Conseillère Municipale de Brebières et Conseillère Communautaire.

Pour le respect de ce vote, dans l'ordre de réception des candidatures de manière chronologique, interviendront d'abord Madame Annie LEMOINE et ensuite Madame Jocelyne CIESLAK. Vous avez environ 5 minutes si vous le souhaitez pour motiver les raisons de votre candidature.

S'il n'y pas d'autres questions, je laisse la parole dans un premier temps à Madame LEMOINE.

Mme Annie LEMOINE : Chers collègues, je m'appelle Annie LEMOINE et j'ai l'honneur de présenter ma candidature pour la vice-présidence en charge de l'eau, de l'assainissement et des cours d'eau d'intérêt communautaire. Charges qu'exerçait Jean-François LEMAIRE à qui je veux rendre hommage.

Dans une précédente vie, j'étais enseignante, professeur d'Histoire-Géographie et d'éducation civique. J'ai effectué toute ma carrière dans un seul établissement scolaire : le collège Germinal de BIACHE-SAINT-VAAST. J'ai d'ailleurs eu le plaisir d'avoir certains d'entre vous comme élèves en tout début de carrière ou alors je vous ai côtoyés en tant que parents d'élèves.

En 2014, j'ai été élue conseillère municipale à FRESNES-LES-MONTAUBAN où je réside depuis plus de 30 ans. Puis je suis devenue adjointe en 2018, pendant le mandat d'André LACROIX, malheureusement décédé l'année dernière.

En 2020, je suis devenue Maire de ma commune, Conseillère Communautaire et membre du Bureau de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

Deux années se sont écoulées et, par cette candidature, j'ai souhaité m'engager davantage au sein d'Osartis-Marquion. Non pas pour remplacer Jean-François LEMAIRE, mais pour continuer ce qu'il avait entrepris.

Je pense avoir une bonne connaissance de notre territoire communautaire tant par mes rencontres avec ses élus lors de manifestations culturelles, mémorielles, sportives ou lors des fêtes communales sur le territoire, par exemple.

Une question que, peut-être, vous vous posez : une femme est-elle capable d'exercer une vice-présidence en charge de l'eau, de l'assainissement et des cours d'eau d'intérêt communautaire ?

La réponse est oui. Et je pense, chers collègues, que vous êtes d'accord avec moi. A notre époque, il n'y a pas de compétences dites masculines ou de compétences dites féminines. Nous sommes différents mais complémentaires. Et c'est le même objectif qui nous réunit : l'esprit communautaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Quels sont les grands enjeux de cette vice-présidence ? Si ce soir vous me choisissez comme Vice-Présidente en charge de l'eau, de l'assainissement et des cours d'eau d'intérêt communautaire, je serai très honorée de pouvoir contribuer, en toute modestie, à travers cette délégation, à préserver une ressource essentielle à la vie et au développement des territoires, à savoir la ressource en eau ...

L'eau et les cours d'eau constituent des « biens communs » qu'il faut absolument préserver et je suis prête à m'y impliquer pleinement, d'autant plus qu'il y a urgence avec le réchauffement climatique qui entraîne des événements dramatiques de toutes sortes, comme nous avons pu le constater sur notre territoire tout récemment.

Ainsi, concernant les cours d'eau d'intérêt communautaire, il nous faudra poursuivre l'entretien des 85 kilomètres de cours d'eau d'intérêt communautaire conformément aux statuts de la Communauté de Communes. Cela concerne par exemple la Sensée, le Cojeul, le Trinquise, l'Agache, L'Hirondelle, la Lugy...

Il nous faudra planifier les travaux et les investissements en fonction du budget imparti : campagnes d'enlèvement d'embâcles, surveillance des cours d'eau, remplacement d'ouvrages d'art sous-dimensionnés,...

Il nous faudra organiser des réunions de cadrage et de suivi avec notre prestataire, l'Association Intermédiaire Services Multiples d'Ecourt-Saint-Quentin (AISM), qui réalise des campagnes d'entretien sur des linéaires importants, avec des brigades de plusieurs dizaines de personnes et des moyens adaptés en matériel.

Il nous faudra continuer les études sur les secteurs inondables, apporter des solutions concrètes et travailler en toute collaboration avec le monde agricole. Un secteur en particulier doit être traité en priorité, celui de l'Hirondelle, avec notamment les inondations dramatiques d'avril 2020. Un plan d'action sera d'ailleurs opérationnel sur ce secteur pour le premier semestre 2023.

Il nous faudra réfléchir à l'opportunité de la mise en place de la taxe GEMAPI car les travaux dans ce domaine coûtent très chers.

Les cours d'eau ne s'arrêtant pas à la frontière des EPCI, nous devons travailler en toute concertation avec les EPCI voisins, en particulier le Sud-Artois, territoire que je connais bien, étant originaire de Bapaume.

Il nous faudra, bien entendu, coopérer avec les 4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) auxquels nous adhérons (Marque-Deûle, Scarpe amont, Sensée et Escaut), ainsi que les autres partenaires comme le Département, l'agence de l'eau ou la Chambre d'Agriculture.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Concernant la gestion de l'eau et l'assainissement ,défendre les intérêts de la Communauté de Communes auprès de NOREADE, à qui a été déléguée la gestion de l'eau et de l'assainissement . Travailler en étroite collaboration avec NOREADE à l'élaboration des programmes d'investissement.

Depuis le début de mon mandat de maire, j'ai eu l'occasion de solliciter plusieurs fois NOREADE tant pour l'assainissement problématique de la rue de Biache que pour l'aide apportée lors d'un contentieux avec l'Agence de l'Eau. Je ne suis pas une inconnue auprès du SIDEN SIAN.

En conclusion, je dirais qu'exercer une fonction de vice-présidence, c'est travailler avec une équipe d'élus. Certains d'entre vous font partie de la commission que présidait Jean-François LEMAIRE. C'est également s'appuyer sur l'équipe de direction de la Communauté de Communes, en particulier la Direction des Services Techniques.

C'est aller sur le terrain à votre rencontre. C'est assister aux différentes réunions qui incombent à cette vice-présidence. C'est défendre les intérêts de la Communauté de Communes. C'est mettre en valeur cet esprit communautaire qui nous anime. C'est avoir du temps à consacrer à cette mission.

Je pourrai résumer en quelques mots ce sur quoi je m'engage: assiduité, collaboration, implication, défense des intérêts communautaires.

Chers collègues, voilà le projet que je souhaite concrétiser, si vous me faites confiance. Je vous remercie de m'avoir prêté attention.

[Applaudissements]

M. Pierre GEORGET : Merci pour cette présentation , je vais demander à présent à Madame CIESLAK de bien vouloir se présenter si elle le souhaite.

Mme Jocelyne CIESLAK : Monsieur le Président, chers collègues, bonsoir. Je pense que la plupart d'entre vous me connaissent puisque c'est mon quatrième mandat de Conseillère Communautaire mais je vais me présenter rapidement aux nouveaux conseillers.

Je suis Jocelyne CIESLAK , maman de 3 enfants et mamie de 3 petits-garçons et 3 petites filles que j'adore et qui me le rendent bien. Cela fait 21 ans que je suis élue au conseil municipal de BREBIERES. Elue en 2001, adjointe puis Première Adjointe de 2008 jusqu'en 2020 au côté de Jean-Pierre HECQUET qui a embelli sa commune de plus de 5000 habitants aujourd'hui, au fil de ses 6 mandats de Maire.

Bien que, avant de faire valoir mes droits à la retraite, j'avais une fonction importante au sein de la Société Mc Cain, leader mondial de la frite surgelée, j'ai toujours consacré beaucoup de temps à mes engagements d'élus dans les différentes collectivités.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Depuis 21 ans, je suis élue à la Communauté de Communes qui s'appelait d'abord Scarpe Sensée si vous vous en souvenez, avec ses 33 communes. Rebaptisée Osartis et enfin Osartis-Marquion suite à la fusion des Communautés de Communes d'Osartis et de Marquion.

Je me suis toujours engagée dans plusieurs commissions, dans la commission Sport avec, à l'époque, Eugène CITERNE de Roeux, car depuis nous avons perdu cette commune. Puis plus récemment avec Yves LEGROS, Maire de VILLERS-LES-CAGNICOURT et Vice-Président.

Dans la commission Culture avec Rodrigue MROZ, Maire de Récourt à l'époque et également Vice-Président à la Culture, et qui a œuvré pour que la Culture soit présente dans toute les communes, même les plus petites de notre territoire. Depuis 2014 jusqu'à aujourd'hui, j'ai fait le choix du Développement Economique avec Dominique BERTOUT, Maire de CORBEHEM et Vice-Président.

Pour ce nouveau mandat, je suis aussi aux commissions Finances avec Jean-Luc BOYER, Maire de BOURLON et à la Commission Enfance et Jeunesse avec Guy de SAINT-AUBERT, Maire de SAINS-LES-MARQUION. De plus, je siége depuis plus de 10 ans au Conseil d'administration du Collège Pablo Neruda de VITRY-EN-ARTOIS et représente Osartis-Marquion.

Enfin en 2001, la ville de BREBIERES était cliente à la Société des Eaux de DOUAI, puis plus tard a adhéré individuellement au SIDEN puis au SIAN avant que NOREADE ne propose à notre Communauté de Communes de prendre en charge l'eau et l'assainissement, mis à part quelques communes qui ont voulu gardé leur régie municipal. A cette époque, il fallait déléguer des membres d'Osartis Marquion à NOREADE, c'est ainsi que j'ai été élue aux côtés de Rodrigue MROZ et Raoul LIBERAL de RECOURT et Eric ROUSSEL de PELVES, qui ne font plus partie, malheureusement, du Conseil Communautaire.

Pour ce nouveau mandat 2020-2026, la Communauté de Communes a proposé plusieurs délégués au SIDEN-SIAN dont je fais partie. Il est dommage que Jean-François LEMAIRE nous a malheureusement quitté car sa vice-présidence à NOREADE était très appréciée de Monsieur Paul RAOULT, Président de NOREADE, qui lui reconnaissait sa compétence, son assiduité et son sens de l'humour. Alors, pourquoi je me présente à la 7^e Présidence en charge de l'eau, de l'assainissement et des cours d'eau d'intérêt communautaire ?

J'ai conscience de la charge qui incombe à cette vice-présidence tout en sachant qu'aujourd'hui il y a deux candidatures. J'ai bien noté, Monsieur le Président, que les attributions de cette Vice-Présidence ont été modifiées, notamment vous avez délégué la gestion des fonds de concours destinés aux petites communes rurales, à Monsieur Stéphane TONELLE, Maire d'ECOURT SAINT QUENTIN et Vice-Président et délégué les actions en faveur du Développement Rural ainsi que les projets éoliens à Monsieur Marc CAMPBELL, Maire de Dury et Vice-Président.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Les trois raisons sont que, tout d'abord, je siége aux instance de NOREADE depuis plusieurs années déjà, je suis régulièrement tous les travaux au Conseil d'exploitation, au Bureau syndical et au Comité syndical. Aussi tout ce qui concerne l'eau, l'assainissement, la défense extérieure contre l'incendie (DECI), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'assainissement, les stations d'épuration et bien d'autres, sont des mots qui me parlent bien .

Mais ceci ne suffit pas car il faut avant tout défendre, auprès de ce délégataire qu'est NOREADE, les intérêts de notre Communauté de communes et l'intérêt de chaque commune. La deuxième raison, sur les 49 communes d'Osartis Marquion, BREBIERES est la plus peuplée avec ses plus de 5000 habitants et, est également par ses différentes entreprises implantées sur le secteur de la commune, pourvoyeur de recettes économiques importantes qui assurent en partie l'avenir de notre Communauté.

Aussi il me semblerait équitable que BREBIERES soit représentée au même titre que VITRY-EN-ARTOIS, BIACHE et CORBEHEM dans une Vice-Présidence pour être au plus près des décisions pour l'ensemble des communes. Notre territoire est très beau et offre encore beaucoup de possibilités, faisons en sorte qu'il continue à se développer.

Enfin, il est vrai, Monsieur le Président, qu'au dernier mandat communautaires, vous avez déploré le manque de parité à l'Exécutif et au Bureau communautaires. Or, ce nouveau mandat a retenu 11 Vice-Présidents et 11 personnes de la gent masculine, alors c'est peut-être aujourd'hui l'occasion de laisser la place aux dames. Bonne chance à Madame le Maire de FRESNES-LES-MONTAUBAN. Je vous remercie de votre attention et de votre confiance.

[Applaudissements]

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci Jocelyne. Je me tourne vers Bertrand CHARLEZ pour nous donner la méthodologie pour le vote et Ingrid DUBOIS nous donnera les modalités de déplacement pour voter. Nous donnerons le nom des deux scrutateurs après.

M. Bertrand CHARLEZ : Effectivement, comme l'a précisé Monsieur GEORGET tout à l'heure, l'élection se fait à bulletin secret. Ensuite, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection s'effectuera à la majorité relative. Etant précisé qu'en cas d'égalité à l'issue de ce 3ème tour, c'est le plus âgé des candidats qui sera déclaré élu.

M. Pierre GEORGET : Ingrid, vous avez la parole pour dire comment va se dérouler ce vote.

Mme Ingrid DUBOIS : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Vous trouverez devant vous une enveloppe sur laquelle est indiquée le numéro de l'urne à laquelle vous êtes invité à voter, celle-ci contient des bulletins de vote ainsi que des enveloppes.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Pour le vote, il vous est proposé de vous rendre à l'un des l'isoloirs se trouvant de chaque côté de la salle. Les Conseillers Communautaires ayant un Pouvoir peuvent voter pour le compte de la personne qu'ils représentent.

M. Pierre GEORGET : Tout est clair pour vous dans ce que vient d'expliquer Ingrid ?

Mme Ingrid DUBOIS : Je rappelle que pour les Conseillers Communautaires qui ont un Pouvoir, et qui votent pour le compte de la personne qu'ils représentent, il y a des bulletins et des enveloppes supplémentaires sur chacune des tables situées à côté des urnes.

M. Pierre GEORGET: Nous allons donc procéder au vote. Y a-t-il deux volontaires pour être assesseurs ?

Monsieur Bernard GAUDEFROY, Maire de BELLONNE, très bien et Madame Corinne DUBOIS, Maire d'IZEL-LES-EQUERCHIN. Parfait. Merci Corinne et merci Bernard.

[Déroulement du vote]

ELECTION A LA SEPTIEME VICE-PRESIDENCE 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

M. Pierre GEORGET: Mes chers collègues, voici les résultats du scrutin :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 77

Nombre de bulletins : 76

A déduire :

Bulletins blancs : 4

Enveloppe vide : 1

➤ Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

Madame Jocelyne CIESLAK : 4 voix

Madame Annie LEMOINE : 68 voix

M. Pierre GEORGET : Par conséquent, Madame Annie LEMOINE est proclamée Septième Vice-Présidente dès le Premier Tour et immédiatement installée.

[Applaudissements]

M. Pierre GEORGET: La parité fait son entrée dans l'Exécutif Communautaire. On ne peut que s'en satisfaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Point N°3 : Election de 2 représentants titulaires au Conseil Syndical du SIDEN-SIAN

M. Pierre GEORGET: Mes chers collègues, nous allons passer au Point N°3 qui est l'élection de 2 représentants titulaires au Conseil Syndical du SIDEN-SIAN.

J'ai reçu deux candidatures pour cette élection, celle d'Annie LEMOINE sur la Compétence « Eau » et la candidature d'Alain YUX, absent excusé ce soir, qui a fait acte de candidature au titre de l' « Assainissement collectif ».

Mes chers collègues, dans ces conditions et sur ma proposition, je demande au Conseil Communautaire de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté de communes dans le Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés selon l'Article L5211-7 et L-5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le remplacement de Monsieur Jean-François LEMAIRE et Monsieur Raoul LIBERAL au Conseil Syndical du SIDEN-SIAN. Il est proposé le vote à main levée puisqu'il n'y a pas d'autres candidats pour les sièges à pourvoir.

Je vous propose donc un scrutin à main levée pour les deux candidatures aux deux postes vacants. Vous en êtes d'accord ? Très bien.

Monsieur Alain YUX aura la compétence au titre de l'Assainissement et Annie LEMOINE, la compétence Eau . qui est contre ? Abstention ?

A l'unanimité, ils représenteront la Communauté de Communes au sein de NOREADE et du SIDEN-SIAN. Je vous en remercie.

Pas de votes Contre, pas d'Abstentions

Par conséquent,

Est élue à l'unanimité en qualité de déléguée pour représenter la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au comité syndical du SIDEN SIAN, au titre de la compétence « Eau potable » :

- Madame Annie LEMOINE

Est élu à l'unanimité en qualité de délégué pour représenter la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au comité syndical du SIDEN SIAN, au titre de la compétence « Assainissement collectif »:

- Monsieur Alain YUX

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

M. Pierre GEORGET: Et je vous prie de m'en excuser, j'ai oublié de remercier Monsieur Dominique BERTOUT qui nous met à disposition sa salle polyvalente, ainsi que son Conseil Municipal. Au temps pour moi.

Point N°4 : POLE RESSOURCES

M. Pierre GEORGET: Nous arrivons au Pôle Ressources. Vous avez eu, en annexe à la note de synthèse, toute la documentation.

➤ *Ressources humaines*

4-1 : Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

M. Pierre GEORGET : Il est proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes comme suit :

Pour le Service Enfance/Jeunesse

Dans l'objectif de répondre à l'évolution de la contractualisation avec nos partenaires (CAF et MSA), il est proposé :

- la création d'un poste de **Chef de projet Convention Territoriale Globale** à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur un emploi permanent. Etant précisé que ce poste sera occupé par l'agent occupant actuellement les fonctions de Coordinateur Jeunesse au sein de la Communauté de Communes.

- la création d'un poste de **Chargé de coopération Convention Territoriale Globale** à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur un emploi permanent. Etant précisé que ce poste sera occupé par l'agent exerçant actuellement les fonctions d' Adjoint de Coordination Jeunesse au sein de la Communauté de Communes, à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

M. Pierre GEORGET : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de question, pas de remarque.

Pour le Chargé de mission vélo/mobilités actives :

La Communauté de Communes est lauréate de l'appel à projets « AVELO2 » lancé par l'ADEME début 2022, visant à développer la pratique cyclable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin de mettre en œuvre ce projet, compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise, il convient de recruter un chargé de mission contractuel pour une durée de 2 ans.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Etant précisé que notre Communauté de Communes pourra bénéficier d'une subvention pour le recrutement de ce chargé de mission vélo/mobilités actives, d'un montant maximum annuel de 29 000 euros pendant 2 ans.

Ainsi, il est proposé :

- de créer un poste de chargé de mission contractuel à temps complet qui suivra l'élaboration du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes, puis sera chargé d'initier la mise en œuvre des actions et orientations définies dans celui-ci,

- de créer cet emploi sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique autorisant les EPCI à recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour mener à bien un projet ou une opération identifiés,

- de fixer la rémunération de cet agent par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur (catégorie B), auquel pourrait s'ajouter le régime indemnitaire adopté par l'EPCI.

M. Pierre GEORGET : Sur ce point , y a-t-il des questions ? Pas de question, pas de remarque.

Pour l'Espace Aqualudique Aquatis :

Compte-tenu des nécessités et afin de maintenir la qualité de service, il est proposé:

- de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique de 2^{ème} classe, occupant un emploi permanent à temps non complet, en la portant de 18 heures hebdomadaires à 30 heures hebdomadaires. Cet agent chargé du ménage et de l'entretien, affecté actuellement à la Piscine de Marquion, sera ainsi également affecté à l'espace aqualudique AQUATIS.

M. Pierre GEORGET : Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce point ? Pas de question, pas de remarque.

Enfin pour le Service d'Aide à Domicile

Afin de répondre à l'accroissement d'activité au Service d'Aide à Domicile en faveur des personnes âgées, il est proposé :

- de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social, occupant un emploi permanent à temps non complet, pour la porter de 27 heures hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver l'ensemble des créations de postes ci-dessus décrites et de modifier le tableau des effectifs communautaires en conséquence,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à nommer les agents concernés, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant,**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

M. Pierre GEORGET : S'il n'y a pas de questions par rapport à ces points, je vais les soumettre au vote. Y a - t- il des abstentions , des votes Contre ?

Pas de votes Contre, pas d'Abstentions

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des créations de postes ci-dessus décrites,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs communautaires en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à nommer les agents concernés, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

4-2 : Recrutement du personnel d'encadrement et d'animation des ALSH d'intérêt communautaire pour l'année 2023

M. Pierre GEORGET : Nous passons au point 4-2 , avec le recrutement du personnel d'encadrement et d'animation des ALSH d'intérêt communautaire pour l'année 2023.

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, il convient de prévoir le recrutement de l'équipe d'encadrement aux nombres et qualités exigés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour l'année 2023, soit :

<i>Profils</i>	<i>Estimation pour l'année 2023</i>
Directeur BAFD ou équivalent	20
Directeur Adjoint	5
Animateur BAFA titulaire ou équivalent	80
Animateur BAFA stagiaire	70
Aide Animateur	30
Personnel technique (cantine, entretien)	6

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

La rémunération serait calculée de la façon suivante :

→ **Les directeurs** des ALSH seront rémunérés sur un traitement forfaitaire de 85 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation variable selon 2 critères cumulables : bonification de 15 euros pour les titulaires du BAFD (ou équivalent) et bonification de 12 euros sur les sites ayant un circuit de ramassage.

→ **Les directeurs adjoints** seront recrutés pour les centres dépassant un effectif de 100 enfants inscrits. Leur rémunération sera égale à un forfait de 70 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation.

→ **Les animateurs titulaires du BAFA** percevront une rémunération forfaitaire de 63 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation pour tous les centres (*ce montant sera automatiquement modifié en fonction de l'évolution du smic*).

→ **Les animateurs stagiaires BAFA** percevront une rémunération forfaitaire de 54 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation pour tous les centres (*ce montant sera automatiquement modifié en fonction de l'évolution du smic*).

→ **Les aides animateurs** percevront une rémunération forfaitaire de 20 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation pour tous les centres.

→ **Le personnel technique (cantine, entretien)** sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

A noter qu'une prime « camping » de 15 euros par jour sera versée aux animateurs titulaires, stagiaires et aides dès lors qu'ils accompagneront un groupe d'enfants en séjour court.

M. Pierre GEORGET : Vous avez dans le document de synthèse, la répartition des animateurs et de l'encadrement ainsi que la rémunération correspondante. Y a-t-il des questions par rapport à ce point ? Oui, Philippe .

M. Philippe DUBUS : Juste une petite question par rapport au nombre de 20 Directeurs ?

M. Pierre GEORGET : Oui, Stéphanie, si vous voulez bien répondre.

Mme Stéphanie HUYGEBART : Oui, en fait le nombre est établi en fonction de la période de fonctionnement et par site.

M. Pierre GEORGET : Cela répond à ta question Philippe ? Très bien.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter le personnel d'encadrement et d'animation tel qu'indiqué ci-dessus,**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget**

M. Pierre GEORGET : S'il n'y a pas d'autres questions, je vais soumettre au vote. Des abstentions, des votes Contre ?

Pas de votes Contre, pas d'Abstentions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter le personnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. Pierre GEORGET : Nous passons au point N°5 avec le Développement économique et je laisse la parole à Dominique BERTOUT.

Point N°5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5-1 : Convention opérationnelle avec l'EPF au lieu-dit « LA BRIOCHE » à Villers-lès-Cagnicourt : autorisation de cession de foncier à la société Ailliot René Formations

M. Dominique BERTOUT : Bonsoir à tous, le point N°5 concerne Convention opérationnelle avec l'Etablissement Publique Foncier (EPF) au lieu-dit « LA BRIOCHE » à Villers-lès-Cagnicourt : autorisation de cession de foncier à la société Ailliot René Formations

Une convention opérationnelle a été conclue le 19 Février 2016 entre la Communauté de Communes Osartis Marquion et l'EPF Nord-Pas-de-Calais pour le site dit « La Brioche » à Villers-lès-Cagnicourt, en vue d'établir la reconversion des espaces économiques de ce lieu-dit.

A ce jour, l'EPF a déjà procédé à quelques acquisitions en vue d'établir des travaux de démolition et de renaturation d'une partie du site. Il s'agit des bâtiments de la Râperie et de l'ancien Café Restaurant.

Madame Emilie AILLIOT, Directrice Générale de l'entreprise Ailliot René Formations, située à Graincourt-Lès-Havrincourt et spécialisée dans le secteur de la formation et contrôles périodiques, a sollicité la Communauté de Communes afin d'acquérir l'ancien bâtiment du café-restaurant et son emprise foncière attenante pour y transférer son activité (parcelles cadastrées section ZC n°53, 54, 81, 162 et 163 pour une superficie globale de 8 496 m²).

Reçue de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

En effet, cet emplacement est opportun pour son développement futur et se révèle stratégique avec l'arrivée du Canal Seine Nord Europe qui sera situé à quelques kilomètres du site. L'entreprise pourra notamment proposer ses services de formation pour les conducteurs d'engins de chantier.

Dans le cadre de la convention opérationnelle, la Communauté de Communes peut solliciter l'EPF pour céder à un tiers les biens acquis, à l'appui d'une délibération du conseil communautaire. Cette cession doit se faire au prix de revient pour l'EPF, frais de portage inclus.

Etant précisé que la Commune de Villers-lès-Cagnicourt a donné un avis favorable,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 10 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la cession directe par l'EPF à la société Ailliot René Formations, des parcelles cadastrées section ZC n°53, 54, 81, 162 et 163 sur la Commune de Villers-lès-Cagnicourt, pour une contenance globale de 8 496 m², au prix de revient global pour l'EPF;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques, s'il n'y a pas de remarque je soumetts au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Pas de votes Contre, pas d'Abstentions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession directe par l'EPF à la société Ailliot René Formations, des parcelles cadastrées section ZC n°53, 54, 81, 162 et 163 sur la Commune de Villers-lès-Cagnicourt, pour une contenance globale de 8 496 m², au prix de revient global pour l'EPF;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Pierre GEORGET : Merci Dominique, je vais laisser la parole à Hervé NAGLIK pour le point Mobilité.

Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20230328-23-M03-01-DE Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023
--

Point N°6 : MOBILITE

6-1: Engagement de la Communauté de Communes dans le dispositif « Territoires de Nouvelles Mobilités Durables - TENMOD»

M. Hervé NAGLIK : Bonsoir. En 2021 la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence Mobilité. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de réfléchir au déploiement d'une mobilité durable, solidaire et innovante, répondant aux caractéristiques de notre territoire.

A cet effet, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en 2022 par l'organisme France Mobilités.

Intitulé « Territoires de Nouvelles Mobilités Durables - TENMOD », cet AMI vise à aider les territoires ruraux à structurer leur stratégie en matière de mobilité, en réalisant un plan de mobilité simplifié.

La réalisation de cet outil de planification permettra d'engager une réflexion sur la politique de mobilité à mettre en œuvre sur chaque territoire. La Communauté de Communes Osartis Marquion bénéficiera ainsi d'une première photographie de ses besoins en mobilité non couverts par l'offre existante.

Cette étude permettra également de planifier et d'asseoir la politique de mobilité, de développer des actions innovantes adaptées aux besoins du territoire et de répondre aux actions inscrites dans les autres documents de planification territoriale.

Dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, la mutualisation des études est requise, avec a minima deux EPCI.

Compte tenu de cette condition, les Communauté de Communes Osartis Marquion et des Campagnes de l'Artois se sont rapprochées du Pôle Métropolitain Artois-Douais pour qu'il soit la structure porteuse de la démarche.

Etant précisé que la réalisation de l'étude mutualisée par le Pôle Métropolitain est estimée à 60 000 euros Hors Taxes et que la participation de la Communauté de Communes, fixée à 25% du montant total, est estimée à 15 000 euros Hors Taxes.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De confier au Pôle Métropolitain Artois-Douais la démarche de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « TENMOD » ;**
- **De lancer l'élaboration du plan de mobilité simplifiée dans ce cadre, conjointement avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**
- **M. Hervé NAGLIK** : Est-ce qu'il y a des questions ? Je sou mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est Contre ?

Pas de votes Contre, pas d'abstentions

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Pôle Métropolitain Artois-Douaisis la démarche de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « TENMOD » ;
- **ACCEPTE** de lancer l'élaboration du plan de mobilité simplifiée dans ce cadre, conjointement avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Pierre GEORGET : Je vais laisser la parole à Jean-Marcel DUMONT, pour le point N° 7 concernant l'Aménagement du territoire, accompagné d'Emilie LANCLU, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire.

Point N°7 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7-1 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

M. Jean-Marcel DUMONT : Bonsoir. Le point N°7 concerne la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont vous avez dû tous prendre connaissance en annexe de la Note de Synthèse.

Tout d'abord, permettez-moi de faire une rapide introduction avant la présentation et le débat. du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Par délibération du 15 mars 2019 le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, et a défini les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes.

3 années auront été nécessaires, donc, pour aboutir à ce stade de la procédure, étant précisé que les échanges ont été nombreux avec les élus, le monde agricole et la population en règle générale. 8 ateliers, dont 4 sur le diagnostic et 4 dans le cadre du PADD, ont été mis en place ; 4 conférences des maires, dont 2 concernant le PADD et au moins une rencontre avec chaque commune. Aujourd'hui, c'est le temps du débat et de la présentation sur le PADD.

Aux termes de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PLUi doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Le PADD, dont le contenu est annexé à la note de synthèse, constitue la clé de voûte du PLU et contient les objectifs de la Communauté de Communes en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2030-2040.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté aux Maires des communes membres le 20 octobre 2022 à Ecourt-Saint-Quentin. Une réunion avec les personnes publiques associées a été organisée le 8 décembre 2022 à Graincourt-les-Havrincourt.

Aujourd'hui, suite à l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 17 novembre 2022, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est proposé au débat.

Je vais donc laisser le soin maintenant à Emilie LANCLU de vous commenter les orientations retenues par le PADD, orientations qui sont déclinées en trois axes stratégiques essentiels :

1. Un développement territorial maîtrisé

Maîtriser le développement du territoire pour en faire un pôle économique régional d'importance, proposant un large panel d'activités et garantissant le développement des activités agricoles.

2. Un territoire au cadre de vie attractif

Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire en proposant une offre de logements, d'équipements et de services adaptée aux besoins des habitants, tout en affirmant l'armature territoriale nécessaire à la bonne gestion des déplacements et des aménagements.

3. Des ressources et valeurs à promouvoir

Préserver la qualité des espaces et de l'environnement, supports de l'identité et des valeurs du territoire.

Mme Emilie LANCLU : Il y a 5 grandes étapes incontournables dans le PLUi . Vous avez d'abord dressé un état des lieux du territoire du point de vue démographique, sociologique et environnemental. La seconde étape est de savoir quel territoire vous voulez pour demain et de définir les grandes orientations dans les 10 ou 15 prochaines années.

La troisième étape sera la traduction réglementaire pour savoir comment atteindre notre but grâce à des zones qui seront délimitées pour savoir où construire et comment construire et enfin il y aura l' « arrêt projet » et sa finalisation envoyés aux personnes publiques associées qui auront la possibilité de faire des remarques et le dossier sera

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

soumis à enquête publique. La dernière étape sera l'approbation où le document deviendra légal et opposable.

Comme Monsieur DUMONT l'a rappelé, le PADD est un projet politique d'aménagement du territoire pour les prochaines années, c'est une réponse au diagnostic et aux enjeux du territoire que vous avez identifié lors des ateliers, ce document doit être compatible avec les politiques d'aménagement élaborées aux échelles supérieures (ScOT en juin 2019, schéma régional,..)

Vous avez travaillé sur différentes thématiques à travers 4 ateliers et réfléchi sur de grands principes d'aménagement du territoire pour les 10 ou 15 prochaines années Il a été proposé en conférence intercommunale des maires le 20 octobre dernier, une première rédaction de ses grandes orientations, le dossier a été présenté aux Services de l'Etat , à la Commission Aménagement mi-novembre et aux personnes publiques associées le 08 décembre 2022.

Ces orientations découlent du diagnostic et des enjeux associés et les enjeux ont été hiérarchisés. Nous avons construits le PADD sur 3 axes : un développement du territoire maîtrisé, un territoire au cadre de vie attractif et des ressources et des valeurs à promouvoir. Si vous le souhaitez, vous pourrez faire des remarques à la fin de chaque axes.

[Déroulé des diapositives sur écran]

Mme Emilie LANCLU : Je vous ai présenté le 1^{er} axe , s'il y a des questions, n'hésitez pas.

M. Jean-Marcel DUMONT : Est-ce qu'il y a des remarques sur ce 1^{er} axe ?

M. Yves LEGROS : Oui, en fait, c'est plutôt une précision. A la page 6 avec la phrase sur le développement économique de la CCOM qui se fera largement par le recyclage des sites d'activités en friche comme la zone d'activité de l'aérodrome de Vitry-en-Artois, Stora Enso, la BA103, etc... Comme nous devons ensuite développer la présentation lors des conseils municipaux, je souhaiterais que la friche de Villers-lès-Cagnicourt apparaisse dans la parenthèse.

Mme Emilie LANCLU : C'est noté.

M. Jean-Marcel DUMONT : La remarque sera prise en compte et le PADD sera modifié en conséquence. Vous avez bien remarqué qu'à l'intérieur de cet axe, nous avons souhaité privilégier le développement économique sur les friches, et c'est une forte demande de l'Etat pour être transparent avec vous. Notre grande chance, et Dominique BERTOUT en parlera mieux que moi, c'est que nous développons d'abord sur les friches, ce qui est très favorable pour notre présentation notamment dans l'acceptabilité de la consommation du foncier par rapport à l'Etat. La prise en compte de la friche de Villers-lès-Cagnicourt est sous-entendue et sera rajoutée au rédactionnel du PADD.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

M. Jean-Luc BOYER : Mon cher Jean- Marcel, tu pourras rajouter celle de Bourlon également puisque nous avons un projet sur une ancienne tuilerie. La zone est classée A et je souhaite qu'elle soit en zone U, mais c'est une friche effectivement.

Mme Emilie LANCLU: Les friches qui sont programmées actuellement sont dans le cadre du SCoT. En ce qui vous concerne ce sera dans le cadre de l'Habitat.

M. Jean-Marcel DUMONT : Donc, la remarque ne sera pas prise en compte. Le PADD est un document très complet, important pour l'avenir de la procédure. Toutes les remarques sont à analyser et seront prises ou non selon l'établissement du PADD. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. Stéphane TONELLE : Bonjour Stéphane TONELLE, une petite question, par rapport à un artisan ou à un commerce présent dans une commune et qui voudrait augmenter son activité tout en restant dans la commune, y aurait-il possibilité pour cet artisan ou ce commerce ?

Mme Emilie LANCLU: Nous le saurons quand nous serons arrivés au zonage. Dans la traduction réglementaire et par rapport aux grandes orientations, nous nous tenons aux zones programmées dans le SCoT. Si vous avez connaissance qu'un artisan doit s'agrandir dans la commune, il faudra établir des règles de manière à ne pas entraver son activité.

M. Jean-Marcel DUMONT : La remarque est importante et vous sentez bien la différence entre le PADD, qui définit de grandes orientations, et l'étape du règlement écrit et graphique où vous définirez, en conformité avec le PADD, votre plan de développement futur. D'autres remarques ou questions ? Très bien , si vous le voulez bien, nous allons passer au 2^e axe.

Mme Emilie LANCLU : Le second axe concerne tout ce qui touche l'habitat, les commerces, les services, les équipements et la mobilité. L'objectif est d'offrir un cadre de vie attractif et de qualité pour les habitants et les futurs habitants. Vous avez identifié 4 grandes orientations, la première est de proposer une offre d'habitat, suffisante et adaptée, qui convienne à chaque étape de la vie.

Pour cela, il faut produire 3600 logements à l'horizon 2035 dont un peu plus de 3000 logements pour les propriétaires occupants, de favoriser le locatif , de soutenir l'accession à la propriété, de privilégier la réhabilitation de bâtiments existants et de proposer une offre adaptée au besoin des aînées.

La seconde orientation est de développer l'économie résidentielle et proposer des équipements nécessaires à la population , de soutenir l'offre commerciale en tenant compte de l'offre existante sur les territoires voisins, d'assurer la proximité des services à la population, notamment en terme de santé de service d'aide à la personne, de diversifier l'offre en équipement sportif, culturel et de loisirs et de les rendre accessible et enfin d'assurer la couverture en technologie d'information et de communication.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

La troisième orientation est d'assurer la structuration territoriale afin d'harmoniser les déplacements, il s'agira de renforcer les polarités qui concentrent les services, les équipements, les commerces et les offres de transport. Dans le cadre du ScOT, avaient été identifiés 3 grands secteurs de pôles :

- Le pôle Val de Scarpe
- Le pôle Marquion et alentours
- Le pôle Vis-en-Artois, Haucourt et Villers-lès-Cagnicourt

La dernière orientation est de promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture, le développement d'un réseau de transport en commun est difficilement envisageable en raison de la faible population et du caractère rural. La densité n'est pas assez élevée pour disposer d'un réseau efficace et qui réponde au besoin de la population.

Cependant, vous avez choisi le report modal vers les transports en commun qui existent, les bus et les gares, de développer le covoiturage, de favoriser le plan de déplacement des entreprises à l'échelle des zones d'activités et de prévoir systématiquement les modes « doux » dans les projets de développement en s'appuyant sur les modes existants (petits chemins, chemins de randonnées,...). Voilà pour le second axe. Si vous avez des questions ?

M. Jean-Marcel DUMONT : Sur l'axe cadre de vie, est-ce qu'il y a des questions ? Très bien, nous passons au 3^e axe concernant les ressources et valeurs à promouvoir.

Mme Emilie LANCLU : Pour cet axe, 5 grandes orientations ont été définies. Les ressources et les valeurs à promouvoir sont des valeurs identitaires du territoire qui participent à la qualité du cadre de vie.

- La 1^{ère} orientation est de développer et de préserver les trames écologiques, protéger les espaces naturels (boisements, zones humides,..), de maîtriser les risques notamment le risque « inondation » (remontées de nappe ou érosion des sols), dans certains secteurs, le développement urbain devra être maîtrisé, de renforcer et valoriser les continuités écologiques, de développer la trame verte et bleue en s'appuyant sur le projet Canal Seine Nord Europe, de valoriser la diversité des milieux naturels, d'encourager l'habitat léger de loisirs et d'encourager la nature en ville.
- La 2^e orientation, c'est protéger la ressource en eau. Pour cela, il faudra veiller à mettre en œuvre les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) impactant le territoire.
- La 3^e orientation est de promouvoir les énergies renouvelables du territoire. La Communauté de Communes Osartis-Marquion s'inscrit pleinement, aux côtés de la Région Hauts-de-France, à porter la Troisième Révolution Industrielle et la transition énergétique. L'ensemble des systèmes de production d'énergie

Accusé de réception en préfecture
032-2023-0303
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

renouvelable seront étudiés avec attention et l'implantation de ces projets devront être conciliés avec la qualité du cadre de vie, de la protection des espaces naturels et agricoles et de la préservation des paysages.

- La 4^e orientation qui vous avez identifiée est celle d'assurer l'équilibre entre développement et identité rurale en s'assurant d'une bonne intégration des grands projets. Assurer un développement équilibré et diversifié du cœur du territoire qui accueille d'ailleurs la majorité des espaces naturels remarquables, d'affirmer l'excellence rurale du territoire et de préserver le patrimoine bâti rural.
- La dernière orientation est celle de maîtriser la consommation foncière et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette orientation découle à la fois du ScOT mais aussi de la loi climat et résilience d'août 2021. Il s'agira de limiter la consommation foncière tout en optimisant le tissu urbain, de développer des formes d'habitat plus dense et d'optimiser le foncier à vocation économique et de favoriser les formes urbaines plus compactes.

M. Jean-Marcel DUMONT : Avez-vous des questions sur cet axe ?

Mme Agnès LAGEAT : Bonsoir, Agnès LAGEAT de la Commune de Bourlon. J'ai une question en ce qui concerne les éoliennes. Que l'on développe l'éolien c'est une chose, mais pas dans n'importe quelles conditions. Je vois en plus que sur le document est noté que les grands plateaux de l'Artois et du Cambrésis sont plus propices à l'implantation d'éoliennes. Je voudrais que nous ayons des certitudes et que les communes puissent s'y opposer. Parce que, pour ce qui est des éoliennes autour de Bourlon, vous pouvez faire un 360°, vous verrez que cela clignote dans tous les coins. Il faut vraiment que leur implantation soit très encadrée.

M. Jean-Luc BOYER : Je souhaite compléter ce que vient de dire Agnès LAGEAT qui est Conseillère communautaire de Bourlon. Effectivement je pense que vous êtes passés très vite sur ce chapitre pour promouvoir les énergies renouvelables ; quand on voit le document on lit tout de même que le développement est encouragé dans une large mesure. Or nous, nous saturons avec l'éolien, dans ces plateaux alentours, non pas sur les communes d'Osartis Marquion mais sur les communes du Sud-Artois.

Je rappelle quand même que la politique du Président de Région, Xavier BERTRAND, est opposée au développement à toutes fins de l'éolien et je confirme dans ce que dit Madame LAGEAT, qui est mon Adjointe, que lorsque j'ai présenté le PADD au conseil municipal, j'ai eu une véritable opposition sur le fait de faire de l'éolien à tous crins. Il faut laisser aux Maires la possibilité de donner leur avis.

M. Jean-Marcel DUMONT : Sur le sujet, la lecture du PADD ne dit pas « *encourager* » mais « *accompagner* ». Emilie va vous donner un élément de réponse plus technique que le mien mais il est bien dit que la décision se fera sur chaque commune. Si vous me permettez la remarque, peut-être que dans la salle, certaines communes sont pour l'éolien

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

et d'autres sont contre , mais vous ne pouvez pas, par un PADD définissant les orientations générales, interdire l'éolien. Ce n'est pas possible.

Je reprends les termes « *la production de l'éolien ne doit pas se faire au détriment de la qualité du cadre de vie* », nous le disons clairement dans le PADD. Nous sommes bien d'accord sur le sujet.

M. Jean-Luc BOYER : Aujourd'hui en matière d'éolien , est-ce que le Maire a son mot à dire ?

M. Jean-Marcel DUMONT : Mais bien sûr.

M. Jean-Luc BOYER : Non, c'est le Préfet qui signe le permis.

M. Jean-Marcel DUMONT : On va laisser Emilie répondre.

M. Jean-Luc BOYER : Est-ce que le PLUi permettra de donner la compétence aux maires là-dessus ?

Mme Emilie LANCLU : Le PADD, ce sont de grandes orientations. Lorsque l'on a fait le PADD sur la préservation des paysages , il y a des remarques assez hostiles qui ont été faites sur l'éolien en commission Aménagement du Territoire, ce qui a été proposé et validé par les élus c'est qu'il y aura des orientations d'aménagement sur le photovoltaïque et sur l'éolien. Il s'agira de définir des critères objectifs pour délimiter les secteurs préférentiels d'implantation (non encerclement des bourgs par les éoliennes, distance minimum de 500 mètres par rapport au centre du bourg,...) Il faudra réfléchir ensemble à la définition de critères objectifs qui puissent convenir à l'ensemble des communes, pour celles qui ne souhaitent pas accueillir d'éoliennes comme pour celles qui souhaitent en avoir.

M. Philippe DUBUS : Si je peux me permettre, pour nous, l'histoire a commencé en 2012 lorsque nous avons commencé à être démarchés par des promoteurs éoliens, et nous avons fait aussi, dès 2012 , l'élaboration du PLU. De manière à être tranquilles dans la zone du territoire d'Haucourt, nous avons défini une zone « éolienne » avec une distance minimale de 1000 mètres par rapport à la 1^{ère} habitation et qu'il n'y ait pas de notion d'encerclement. Nous avons essayé de faire au mieux.

La seconde précision , c'est que dans la mesure où il y a du développement éolien , nous avons anticipé sur les audits d'Osartis Marquion. sur les 8 sociétés éoliennes, une de ces sociétés avait déjà fait signer bon nombre d'agriculteurs, propriétaires ou exploitants alors que la commune n'était même pas au courant. Certains de ces propriétaires se sont fait avoir. en fonction du contrat signé, ils ne pouvaient plus changer de société. Après, est-ce que dans le cadre du PLUi, il est possible de définir des zones comme ça ? Nous l'avons fait dans le cadre du PLU.

M. Jean-Marcel DUMONT : Si je peux me permettre, on s'écarte un peu du vrai débat du PADD. Je préciserai simplement une chose pour abonder, c'est qu'un Préfet n'acceptera pas un projet si la commune n'a pas délibéré favorablement, par

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

expérimentation. Après le fait de les interdire n'est pas possible dans le PADD car nous devons respecter les souhaits des uns et des autres.

Maintenant, il faudra , au stade suivant des O.A.P, bien définir des règles qui pourront protéger certaines communes en terme d'environnement , de distance et à partir de ces règles plus ou moins contraignantes, dès lors qu'une O.A.P aura été définie dans le PLUi, le Préfet n'ira pas au-delà d'une l'O.A.P et certaines communes seront protégées. C'est un élément complémentaire que va offrir le PLUi et qui n'existait pas auparavant mais nous ne pouvons pas interdire le développement éolien dans le PADD.

M. Stéphane TONELLE : Jean-Marcel , tu as un peu répondu à ma question, notamment sur le point « *protéger les espaces naturels ,boisement et zones humides* », ce qui serait intéressant, notamment sur la vallée de la Scarpe et de la Sensée, ce serait de pouvoir limiter l'installation des éoliennes sur ce secteur.

Mme Emilie LANCLU: De toute façon, dans les zones naturelles protégées cela sera de fait interdit.

M. Stéphane TONELLE : Je me doute bien que poser une fondation de plusieurs tonnes dans un milieu vaseux ou tourbeux cela va être compliqué, mais lorsque je parle de zones humides telles que les marais par rapport au projet qui a vu le jour à Haucourt, quand vous voyez les éoliennes qui sont juste à côté dans la vallée de la Sensée, cela donne l'impression qu'elles se trouvent très près de ces zones, et donc cela reste à voir et à limiter.

M. Thibaut SAMIER : Pour terminer sur les éoliennes, nous l'avions évoqué lors des débats qui avaient été déjà très animés. Aujourd'hui, il y a des communes qui sont contre et d'autres pour. Ce qui est certain, c'est qu'un projet éolien n'impacte pas qu'une seule commune mais il impacte plusieurs communes alentours . Et il est simple de dire que l'on va mettre des éoliennes à plus d'1 Km de chez nous alors que l'on se rapproche de la commune voisine et l'acceptabilité peut être compliquée pour les autres communes . Je trouve que, vu à quel point le sujet est clivant dans nos communes, je ne suis pas certain qu'il a besoin d'apparaître dans le PADD, ni pour ni contre . Forcément en indiquant « *promouvoir les énergies renouvelables* », vous jetez de l'huile sur le feu, quel est l'intérêt de le faire apparaître dans le PADD ?

M. Jean-Marcel DUMONT : Le seul intérêt, c'est celui de pouvoir faire des O.A.P sur le sujet et si on ne le fait pas apparaître, il n'y aura pas d'O.A.P sur le sujet. C'est à dire que ce sera comme aujourd'hui, le PLUi ne nous apportera pas d'outil supplémentaire, pas d'interdiction, pas d'autorisation et les sociétés de promotion d'éoliennes viendront comme elles le font dans toutes les communes et l'une d'elles donnera son accord et il n'y aura pas eu de règlement qui stipulera que nous souhaitons préserver tel ou tel endroit. Cette O.A.P sera importante à rédiger. Et si nous ne la définissons pas, nous en serons au même point qu'aujourd'hui. Nous allons la définir ensemble et cette orientation se fera avec des détails les plus clairs possibles. A nous d'être assez intelligents dans ce rédactionnel, nous serons accompagnés par le bureau

Accusé de réception en préfecture
092100426-20230301-23-103-01-01
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

d'études qui donnera des exemples sur lesquels nous débattons, il faudra peut-être prévoir un atelier spécifique sur cette orientation.

M. Thibault SAMIER : En tout cas , le mot « *promouvoir* » est peut-être mal choisi.

M. Jean-Marcel DUMONT : Je ne dis pas que la loi nous impose d'indiquer ce mot dans le PADD mais aujourd'hui compte tenu de ce que vous connaissez, « *promouvoir les énergies renouvelables* », ce n'est pas que pour les éoliennes. C'est une thématique générale qui est fortement conseillée , cela peut être un champ de panneaux photovoltaïques, ce sont les énergies renouvelables de toute nature.

M. Thibault SAMIER : En tout cas dans « *promouvoir* », on ne s'attend pas à avoir des restrictions derrière sur l'O.A.P éolien.

M. Stéphane TONELLE : Si les O.A.P sont là pour clarifier le sujet, cela sera réglé à ce moment-là.

M. Jean-Marcel DUMONT : Pour tenir compte de ce sujet qui est très sensible, on peut remplacer le terme « *promouvoir* » si vous le souhaitez par un terme un peu moins fort, nous pouvons peut-être mettre dans ce cas-là le terme « *accompagner* ». Nous resterons donc sur un accompagnement et il n'y aura pas d'obligation et le terme « *promouvoir* » sera changé aussi.

M. Stéphane TONELLE : Je ne fais pas de politique Jean-Marcel mais je vais souffler ce que mon collègue, Monsieur LESTOCARD , vient de m'indiquer. Les Hauts-de-France : 6 % du territoire et 26% des éoliennes en France.

M. Jean-Marcel DUMONT : Je suis complètement d'accord et je ne vais pas faire état du Maire de Graincourt-les-Havrincourt. Nous sommes largement entourés d'éoliennes et pas seulement de notre territoire. Quand vous êtes au centre de Graincourt-les-Havrincourt, il y a des éoliennes tout autour, le village est entouré. Je ne vais pas donner mon point de vue. Aujourd'hui on est là pour débattre d'orientations générales et je pense qu'il faut cadrer. Nous allons indiquer « *accompagner* » à la place de « *promouvoir* » mais je pense qu'il faut laisser la liberté à certaines communes qui ont des projets sous le coude et qui souhaitent les développer aujourd'hui. Est-ce qu'il y a encore des remarques ?

Mme Agnès LAGEAT : Je voulais préciser que nous ne sommes pas anti-éolien, c'est que nous voulons être sûrs que ce sera bien cadré et bien défini dans certaines zones. Nous ne sommes pas en train de dire qu'il ne faut pas d'éolienne, le problème est qu'il faut que ce soit cadré convenablement et je crois que tous ceux qui ont des éoliennes à leur porte le savent. Il est vrai que nous sommes dans l'esprit « éolien » avec « zéro Co2 », il faut faire un effort mais pas n'importe comment et à n'importe quel prix.

M. Jean-Marcel DUMONT : Je pense que nous vous avons tous entendu et que nous sommes d'accord sur le sujet . M. Guy de SAINT AUBERT souhaite prendre la parole.

Accusé de réception en préfecture
441200144018502000020000154
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

M. Guy de SAINT AUBERT Je suis assez étonné dans ce débat où l'on parle d'impact environnemental, de développement économique mais je n'ai pas entendu, et c'est ce qui doit mener un maire dans ses décisions, le mot « finances », et c'est mon cas j'en suis désolé. J'ai entendu « *C'est pas beau, j'en veux pas* ». Pourquoi y-a-t-il des maires qui en veulent ou pas ? Pour des raisons politiques, peut-être, des raisons philosophiques ou écologiques ? Mais à aucun moment je n'ai entendu le mot « finances ».

Pour les zones de développement économique, mon inquiétude est de savoir si je ne vais pas me retrouver d'ici 15 ou 20 ans sans dotations si je n'ai pas d'entreprises sur le territoire . Je suis pour le PLU mais je voudrais savoir si le côté financier est pris en compte. Pour avoir été confronté au problème, j'ai eu la visite de beaucoup d'opérateurs à l'époque et j'avais dit à Monsieur BOYER que si j'avais un projet , j'en discuterai avec les communes alentours, parce que les 3 ou 4 éoliennes qui pourraient être installées , ce serait Bourlon qui les verrait, pas moi.

Est-ce que Monsieur de SAINT-AUBERT, dont la commune a besoin de finances, fait installer les 4 éoliennes au détriment de Bourlon, même si je suis conscient de faire partie d'une Communauté de Communes ? Est-ce qu'il va y avoir des décisions prises au niveau communautaire ? Je préférerais, s'il y a un projet éolien, en discuter avec Moeuvres, Inchy- en-Artois, Bourlon. Ce qui me mènerait à prendre une décision à ce niveau-là, ce serait purement financier.

M. Jean-Marcel DUMONT : Je n'ai pas d'éléments de réponse sur le plan financier, on est complètement en dehors du PADD. Mais sur la remarque de le faire en concertation, bien entendu cela va de soi. Après je pense que cette orientation sera à définir en tenant compte effectivement de toutes les remarques que vous venez de faire , stade qui sera très important au niveau de la définition ou de la possibilité qui sera offerte aux communes de développer ou non un parc éolien dans le futur.

M. Stéphane TONELLE : Je vais peut-être contredire Guy mais j'espère qu'il ne va pas mal le prendre . Il n'a pas bien commencé et il a bien fini. Parce que quand on dit que l'on développe de l'éolien, je suis désolé , c'est une volonté, c'est pour l'écologie, c'est pas en fait pour se « gaver » financièrement. Quand on prend le sens ou plutôt l'origine de la transition écologique, le développement éolien c'est de l'écologie, j'en suis désolé. Au début , tu dis « financièrement », je suis d'accord. Mais tu finis bien en disant que tes éoliennes tu les aurais implantées à la limite de Bourlon en sachant que tu ne les verrais pas mais que Bourlon les verrait, toutefois tu ne l'as pas fait, chapeau à toi ! C'est pour cela que je dis que tu avais mal commencé mais que tu as bien fini

M. Jean-Marcel DUMONT : Disons que le sujet est très délicat, on l'a bien compris. Nous allons ajouter ces quelques remarques. Maintenant, si nous voulons être tous très transparents les uns envers les autres il est clair que notre territoire Osartis Marquion est une vaste plaine, il n'y a pas de montagne, bon il y a bien quelques coteaux, et encore... Donc je ne sais pas si de Vitry-en-Artois on voit les éoliennes de Graincourt-lès-Havrincourt ou peut-être pas, mais ce que je veux dire, c'est que ~~vous pouvez vous mettre au~~

Accusé de réception en préfecture
182-SPW-00024033-33
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

milieu du territoire, vous voyez les éoliennes de partout et voilà la grande difficulté en la matière. Parce que je pense que les éoliennes de Sains-lès-Marquion, nous les verrons aussi de Graincourt-lès-Havrincourt mais il ne se concerterait pas avec le maire de Graincourt-lès-Havrincourt. Non ? C'était juste pour détendre l'atmosphère.

Très bien, nous sommes complètement d'accord mais nous sommes encore au milieu du débat du PADD, nous n'allons pas faire de débat particulier, voilà j'écoute les questions qu'il pourrait y avoir encore, il y en a une d'ailleurs. Oui ?

M. Laurent TURPIN : Oui sur les éoliennes encore, parce que nous n'en avons pas fini. C'est compliqué de dire que l'on va faire de notre territoire un lieu de villégiature touristique et en même temps promouvoir l'implantation des éoliennes, c'est même un peu incompatible, ça, c'est la première chose. La deuxième chose, c'est que j'aimerais bien, et j'entends bien les arguments et je suis d'accord sur le fait que nous les verrons. Est-ce que nous ne pouvons pas reformuler ce paragraphe de manière à ce qu'il convienne à tous ? Et puis s'il y a des gens qui veulent implanter des éoliennes chez eux, je suis tout à fait d'accord.

Vous parliez de 500 mètres tout à l'heure. J'ai une église classée Monument Historique au cœur du village, 500 mètres autour de l'édifice c'est pile dans le périmètre de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France. Donc ce n'est pas 500 mètres en fait, on ne définit rien là ? Nous disons que dans un espace éventuel que l'on définira, on verra si on peut mettre des éoliennes ou pas. Non, soit on indique quelque chose de très précis, soit on n'accompagne pas, en tout cas, on n'encourage pas ce type de projet. Est-ce que nous pouvons reformuler ce paragraphe s'il-vous-plaît avant que nous passions au vote ? En plus, j'imagine que derrière, il va falloir le faire voter par nos conseillers municipaux, je vous garantis que, tel que c'est écrit, sur ma commune, ils ne le votent pas, c'est clair. Donc je préfère, plutôt que dire « oui, on verra ça plus tard », nous essayions de trouver une formulation qui convienne aujourd'hui au Conseil Communautaire, voilà. Merci.

M. Jean-Marcel DUMONT : On a bien dit que l'on enlèverait le terme « promouvoir » et qu'on enlèverait le terme « encourager » donc à partir de là, nous allons reformuler en fonction de ce qui vient d'être dit.

M. Laurent TURPIN : Non, mais, est-ce que l'on ne peut pas retirer le terme « son développement est encouragé dans une large mesure » ? je ne suis pas du tout d'accord avec cela.

M. Jean-Marcel DUMONT : Nous allons retirer le terme « encourager », cette phrase-là sera modifiée.

M. Laurent TURPIN : Quand et comment ? Nous allons voter là ? Non ?

M. Jean-Marcel DUMONT : Il n'y a pas de vote normalement mais nous devons constater par délibération qu'il y a eu débat. Et ensuite, effectivement, nous avons ajouté la phrase « approuver les orientations ainsi que le projet de PADD ». Très honnêtement

Accusé de réception en préfecture
09/00944048
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

aujourd'hui, on l'approuve mais il est clair que dans la procédure, en fait, ce projet de PADD ne sera approuvé que lorsque l'on aura eu les retours de toutes les communes et il est bien clair que quand vous allez le présenter aux communes, vous avez le droit de faire remonter des remarques.

Vous verrez d'ailleurs, et Émilie va sûrement encore en parler mais j'en parle tout de suite, que vous aurez dès demain un courrier qui va partir avec un projet de délibération et dans ce projet de délibération, vous verrez qu'il y aura un endroit qui sera resté libre et où vous ferez les remarques qui ont été faites dans le cadre de votre débat au sein de votre Conseil municipal. Il s'agira aussi d'acter qu'il y a eu débat dans la délibération et on ne vous demandera pas si vous êtes pour ou contre. La procédure nous y oblige. Et à partir du moment où il y a débat, il y a des remarques et ces remarques reviendront à la Communauté de Communes avec la délibération qui actera du débat.

Nous sommes obligés, pour aller plus loin dans la procédure, d'avoir cette délibération et vous verrez que nous vous laisserons un délai de 2 mois avec une possibilité de formation des référents pour ceux qui le souhaitent, nous allons mettre le délai au 28 février 2023.

Très honnêtement, je vais vous demander de bien vouloir jouer le jeu parce que si les délibérations ne sont pas toutes revenues pour le 28 février, nous serons obligés de décaler et avant d'aller à l'étape suivante avec les documents écrits et graphiques, il faut que le PADD soit complètement bouclé, en prenant compte des éventuelles remarques. Alors, bien entendu, des remarques qui ont attiré au PADD, si vous nous demandez de mettre, dans le PADD, la dimension financière issue des éoliennes pour donner un exemple, nous ne le mettrons pas. La dimension financière issue des éoliennes n'a absolument rien à voir par rapport à une orientation générale. Il est clair que ça reste une orientation générale d'intérêt communautaire.

M. Jean-Luc BOYER : Je t'ai déjà posé la question hors séance mais il est noté, à la fin du point dans la note de synthèse, qu'à l'issue du débat il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les organisations ainsi que le projet de PADD. Je voudrais que tu me dises comment nous pouvons concilier ceci avec le débat que nous allons avoir avec nos conseillers municipaux qui ne seront, à ce moment-là, que de simples chambres d'enregistrement.

Mme Emilie LANCLU : On acte qu'il y a un débat et nous faisons état des remarques qui ont été faites lors du Conseil Communautaire soit toutes les remarques que vous avez faites de manière à modifier le PADD qui va vous être envoyé d'ici demain.

M. Jean-Marcel DUMONT : La délibération le dit très clairement donc si on est d'accord on va supprimer la phrase « *approuver les orientations ainsi que le projet de PADD* ». Je rappellerai simplement quand même, que les orientations reprises dans le PADD sont issues des ateliers et sont issues de vos remarques. Le terme « approuver » et les remarques que tout à chacun a fait n'était pas non plus un contresens. Est-ce que ça ne gêne pas la procédure Emilie ? Non, donc ça ne gêne pas la procédure et donc, nous sommes d'accord.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

M. André BORDAS : André BORDAS, Maire de Pelves. Personnellement , je trouve le délai assez court parce que la prochaine réunion de notre conseil municipal est programmée pour fin mars donc je pense que beaucoup de communes vont avoir le problème de régler avant le 28 février ce vote.

M. Jean-Marcel DUMONT : Votre dernière réunion conseil municipal si je me permets la question a eu lieu quand ? Parce que vous devez en faire une au minimum tous les 3 mois. Donc tous les 3 mois ça sera avant fin mars voilà.

Nous sommes fin décembre, est-ce pour vous impossible matériellement d'organiser une réunion avant fin février ? Sinon cela va décaler nos délais. Vous m'étonnez quand même, moi je fais une réunion tous les mois

M. André BORDAS : Vous avez de la chance, c'est bien.

M. Jean-Marcel DUMONT : Je n'ai pas de jugement, ce que je me permets de vous faire remarquer c'est que tout décalage sera préjudiciable. Vous avez remarqué tout à l'heure qu'Émilie vous a mis la ligne du temps indirectement. Nous espérons terminer notre PLUi début 2024 et au plus tard au premier semestre 2024, et il y a une raison essentielle à cela. Il y a un débat au niveau de la région qui va modifier son SRADET et dès qu'il sera modifié nous serons tenus de nous y conformer. Si le SRADET est arrêté avant le PLUi , notre PLUi devra se conformer au SRADET.

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) va être très contraignant et c'est un document qui est supérieur au PLUi comme les SCoT, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux le sont. Donc, notre objectif était de terminer, tant que faire se peut, le PLUi avant l'approbation du SRADDET.

M. Laurent TURPIN : Le SRADET a été décalé et la loi sur la non-artificialisation également. On est aujourd'hui dans une autre réflexion. Moi, je ne sais pas , par rapport au 28 février, si d'ici là j'aurai fait un conseil municipal. A mon avis, il faut laisser le temps aux gens du conseil municipal pour bien lire le document. J'ai l'impression d'un passage au forceps , surtout que là, ce qui m'embête un peu, c'est ce que l'on discute sur un petit paragraphe, celui des éoliennes et jusqu'à présent cela se passait bien. Je pense qu'il y a un manque d'écoute, honnêtement.

M. Jean-Marcel DUMONT : Pour le manque d'écourte, vous m' étonnez, si je peux me permettre, je dis toujours ce je pense. Il y a 8 ateliers , 4 pour le diagnostic et 4 dans le cadre du PADD, et je pense que nous avons échangé largement et que nous avons écouté. 4 conférences des maires , dont 2 concernant le PADD, au moins 1 rencontre avec chaque commune. Je crois qu'il y a eu tout le temps d'échanger, et très honnêtement ,ce qui vous est proposé , je le redis c'est issu de tout ce qui a été dit dans les concertations. Nous pouvons décaler d'un mois ,ce n'est pas ce qui va remettre en cause l'objectif final, je ne pense pas. Mais pour démarrer l'étape « Document graphique et document écrit » , il faut qu'on en ait terminé avec le PADD.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

On a fait une conférence des maires préalablement, on a fait des ateliers préalablement. Je pense que vous avez déjà eu pas mal de temps pour y réfléchir. Dès demain, un courrier va partir avec le projet de PADD, car nous en sommes toujours au stade de projet, qui sera déjà modifié avec les remarques de ce soir. Vous l'aurez donc début de semaine prochaine, je vous accorde que ce n'est pas la meilleure période entre le 15 décembre et le 15 janvier puisque chacun a beaucoup d'autres choses à faire bien entendu, mais il va nous rester encore un peu de temps pour en faire la lecture, il ne faut pas dire que nous essayons de le passer au forceps.

Je vous dis simplement que le travail qui est fait par la Commission Urbanisme et le service planification est fait dans l'intérêt communautaire et dans l'intérêt de toutes les communes que nous essayons de défendre. Sachez que c'est un parcours du combattant et que nous avons été confrontés aux remarques de la DDTM, aux remarques des personnes publiques associées telles que le Département, la Région, les personnes consulaires, que nous avons passé une bonne partie de l'année et Emilie vous en parlerait beaucoup mieux que moi car elle a passé beaucoup de temps dans les comités techniques de la conférences des SCoT, la loi Climat et résilience est venue très fortement perturber notre avancée. Si aujourd'hui, nous avons affiché la prétention de construire 3600 logements sur le territoire issu de l'analyse sur le développement économique et des actifs, ceci n'est pas si facile que cela à faire accepter par nos interlocuteurs.

Toute l'action qui est menée autant par votre serviteur que par le service planification, cette action est faite pour répondre le plus possible aux souhaits de toutes les communes de la Communauté de Communes. Evidemment tout le monde ne peut pas être satisfait de toutes les actions même si je pense que ce qui indiqué dans le PADD ne devrait pas contraindre aucune commune car nous restons au niveau des orientations générales. Après si je peux me permettre une remarque, il ne s'agit pas de le passer sans faire de débat dans vos conseils municipaux mais le débat le plus important, c'est celui avec le document écrit et le document graphique.

Il est dommage que ce rédactionnel sur les éoliennes ait été aussi contraignant par rapport à certaines remarques mais à la lecture, vous verrez qu'il n'y a quasiment pas d'interdits, ni d'obligations. Je pense que vous pourrez, au vu du rédactionnel du PADD, avoir un règlement à la carte dans vos communes.

Si vous souhaitez un mois supplémentaire, nous allons indiquer la date du 31 mars et vous serez plus à l'aise, dès que vous aurez le PADD, pour le faire déposer chez vos conseillers municipaux et leur laisser le temps d'en prendre connaissance; mais si je peux vous donner un conseil, ne tombez pas dans le piège de faire déjà un débat sur le règlement écrit du PADD, nous ne sommes pas à ce stade dans chaque commune. Et je vous accorde que ce n'est pas simple à mener. C'est bien que chacun l'ait lu et c'est très encourageant pour nous de constater que vous avez tous lu le PADD. Emilie va rajouter quelque chose.

Mme Emilie LANCLU: Oui, vous avez bien compris que le débat est une étape obligatoire et ce qui est important, car certaines communes sont confrontées à l'arrivée de promoteurs intéressés par les zones d'urbanisation futures. **Il faut savoir que dès que**

Accusé de réception en préfecture
0421004034201230003 DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

le PADD est débattu au sein du conseil communautaire , vous avez la possibilité de surseoir à statuer dans les demandes d'autorisation d'urbanisme qui viendraient remettre en cause le PLUi.

Par exemple, nous avons des communes sur lesquelles nous avons des projets de lotissements qui viennent d'être déposés sur des zones d'urbanisation future qui existent dans les PLUi des communes, alors que les élus en question ne souhaitent pas que la zone soit conservée dans le PLU ; soit elle sera supprimée ou déplacée. C'est aussi tout l'intérêt du débat sur le PADD qui permet de suspendre le délais de la demande d'autorisation pendant 2 ans. Au bout de 2 ans, il faudra approuver le PLUi sinon le risque est que le permis de lotissement soit accordé et que ça ne corresponde pas à votre souhait.

Ensuite, dans le cadre de ce débat au sein de vos conseils, c'est bien d'enrichir les orientations sur le PADD avant d'engager la phase réglementaire. Pour préparer ce débat au sein de vos conseils , le PADD va être modifié selon vos remarques d'aujourd'hui et dès demain, un courrier sera adressé à l'ensemble des communes en vous adressant le PADD modifié, un modèle de délibération afin de pouvoir vous permettre d'acter le débat au sein de votre conseil municipal, une synthèse de ce PADD et pour les communes qui ont choisi de participer à la petite formation de début janvier, la date retenue pour votre référent PLUi. Effectivement, nous corrigerons dans le courrier que nous vous laisserons jusqu'au 31 mars 2023 pour nous faire parvenir cette délibération.

JMD : Est-ce qu'il n'y a pas d'autres remarques avant de passer à la conclusion ? Dans ce cas, il me reste à vous remercier d'être rentrés dans le débat, vous remercier pour la grande majorité d'entre vous , d'avoir participé aux ateliers, aux conférences des maires. Emilie me donnait une synthèse des participants et la quasi-totalité des communes est représentée dans ces débats préalables au débat d'aujourd'hui.

Je tiens également à remercier et à mettre en avant le travail d'Emilie LANCLU sur ce sujet particulier , qui a fait un énorme travail depuis 3 ans et cela va encore s'accroître dans l'année à venir.

Il me reste à vous lire la conclusion modifiée :

Suite à l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et à l'issue du débat d'aujourd'hui, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation effectuée et de la tenue d'un débat . Nous supprimons la phrase « *approuver les orientations ainsi que le projet de PADD* » il sera approuvé plus tard , de ce fait.

Mme Emilie LANCLU: Nous actons du débat et le projet de PADD est amendé en fonction des remarques qui sont faites lors du débat au Conseil Communautaire et en fonction de chaque conseils municipaux. Ce que j'ai oublié de dire, c'est que dès que nous aurons reçu l'ensemble des délibérations actant le débat dans chaque conseil, nous réaliserons un tableau d'analyse de l'ensemble des remarques en vérifiant que cela concerne bien le PLUi , la réponse qu'on peut y apporter et nous présenterons le résultat de l'analyse lors d'une prochaine Conférence des Maires.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

M. Jean-Marcel DUMONT : A l'issue de ce débat, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire,

- **De prendre acte de la présentation effectuée et de la tenue d'un débat,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire**

M. Jean-Marcel DUMONT : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention (M. Jean-Noël ROCHE) C'est noté pour l'abstention. Merci encore de votre attention et de la tenue de ce débat.

Le Conseil Communautaire a pris acte à la majorité absolue (1 abstention) de la présentation effectuée, de la tenue d'un débat et a autorisé le Président à signer tout document relatif à cette affaire

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci à Emilie LANCLU et à Jean-Marcel DUMONT, c'est vrai que c'est un sujet très complexe et croyez-moi nous ne sommes pas au bout de nos surprises au vu des contraintes qui vont tomber dans les mois à venir , et notamment la loi ZAN qui pose beaucoup de problèmes et beaucoup d'interventions.

J'aurai l'occasion de le dire au Préfet que je rencontre bientôt. Ce sont des problèmes que cela pose au quotidien pour l'aménagement de nos communes avec toutes ces contraintes qui viennent contrarier les projets ou ralentir les objectifs des communes.

Je laisse maintenant la parole à Philippe DUBUS.

Point N° 8 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

- *Voirie et Bâtiments communautaires*

8-1 : ENEDIS : conclusion d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour le passage de câbles d'alimentation électrique sur le parking d'AQUATIS

M. Philippe DUBUS : Le point N°8 du Pôle Technique et Environnement concerne la conclusion d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour le passage de câbles d'alimentation électrique sur le parking d'AQUATIS

Lors de la création de nouveaux parkings à l'arrière du site d'Aquatis, il s'est avéré nécessaire de demander à ENEDIS l'enfouissement de câbles électriques supplémentaires depuis le transformateur situé sur la RD 950, en vue de permettre le raccordement de bornes électriques et de portails motorisés.

La mise en place de ces nouveaux câbles nécessite la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS, conférant à celui-ci le droit d'établir la canalisation souterraine et de réaliser les travaux nécessaires, sans que la Communauté de Communes, propriétaire du terrain, ne puisse demander l'enlèvement de la ligne ainsi créée et porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Il est ici précisé que cette convention n'entraîne pas de versement d'indemnités par ENEDIS à la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION mais qu'ENEDIS prendra en charge les frais d'authentification par acte notarié, si nécessaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne de 400 Volts sur la Commune de Vitry-en-Artois, sur les parcelles cadastrées section AC n°205, 206 et 282, à titre gratuit ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention correspondante.**

M. Philippe DUBUS : Ceci étant dit , y-a-t-il des questions ? Des votes Contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pas de votes Contre , pas d'abstentions

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne de 400 Volts sur la Commune de Vitry-en-Artois, sur les parcelles cadastrées section AC n°205, 206 et 282, à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

➤ *Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire*

8-2 : Décanteur de Tortequesne : prise en charge du solde de l'opération auprès du Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)

M. Pierre GEORGET : Le point suivant a pour objet le Décanteur de Tortequesne avec la prise en charge du solde de l'opération auprès du Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA) .

Pour ceux qui s'en souviennent , à l'époque du SIVoM de la Sensée , nous parlions de la Marche Navire de Tortequesne qui correspondait à l'envasement des marais. Il faut bien savoir que, depuis, la loi NOTRE est passée par là et a supprimé tous les petits syndicats. Donc il y avait le Syndicat interdépartemental de la Sensée qui était présidé par Charles BEAUCHAMP qui était alors Conseiller Général du canton d'Arleux dans le Nord et les départements du Nord et du Pas-de-Calais participaient financièrement au fonctionnement de ce Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Martial STIENNE a été, jusqu'en 2015, Vice-président, puis ce fût moi et les sous-préfets du Nord et du Pas-de-Calais nous ont réuni à plusieurs reprises pour nous informer qu'il n'y aurait plus de petits Syndicats et qu'il fallait tous se réunir autour du Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA) qui est présidé par Georges FLAMENT et notre collègue, Jean-Noël ROCHE, y participe avec beaucoup d'assiduité. C'est comme ça que nous sommes arrivés dans un grand syndicat pour lequel, déjà, avec le Syndicat intersyndical de la Sensée et son Président Charles BEAUCHAMP, nous avons arrêté les marchés publics pour le désenvasement car la vase arrivait à fleur d'eau à Torquesne et elle envasait les autres marais comme Arleux ou Palluel.

L'estimation que vous avez est de 1 757 753,66 euros. Il y a eu plusieurs partenaires financiers : le Département, l'Etat, Douaisis Agglo qui n'était pas encore la Communauté d'Agglo du Douaisis, Osartis Marquion et également la Communauté Urbaine d'Arras, qui a estimé qu'elle n'était pas concernée et elle n'a pas du tout participé, ce qui fait que la redistribution s'est faite autrement.

Nous avons pris notre part de 47 388,51 euros et il y a un reliquat de 14 484,73 euros.

Par délibération en date du 5 Avril 2019, la Communauté de Communes a délégué au Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA) la maîtrise d'ouvrage des travaux et opérations rattachés au décanteur de la Marche Navire à Torquesne. Etant précisé que la réalisation de ce curage incombait à la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Pour cette opération, le montant total des travaux engagés s'est élevé à 1 757 753,66 euros TTC, pour un montant total de recettes, subventions comprises, de 1 695 880,42 euros.

Il restait donc 61 873, 24 euros à financer pour équilibrer l'opération.

A ce titre, la Communauté de Communes avait déjà accepté en 2019 de compléter sa participation d'une somme supplémentaire de 47 388,51 euros.

Après réception du bilan financier de l'opération, il est nécessaire de délibérer pour accepter la prise en charge du reliquat, à hauteur de 14 484,73 euros (*47 388,51 euros + 14 484,73 euros = 61 873,24 euros*)

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De définir la participation complémentaire de la Communauté de Communes pour cette opération à hauteur de 61 873,24 euros, comprenant la participation supplémentaire de 47 388,51 euros décidée en 2019 et le reliquat final de 14 484,73 euros ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **D'autoriser le versement de la somme de 61 873,24 euros au SYMEA ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

M. Pierre GEORGET : Est-ce que vous avez de question par rapport à ce sujet ? Merci. Nous pourrions donc verser ce reliquat et M. Georges FLAMENT n'en sera qu'honoré et rassuré. Bien, y -a-t -il des votes Contre, des abstentions ? Merci.

Pas de vote Contre , pas d'abstention

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir la participation complémentaire de la Communauté de Communes pour cette opération à hauteur de 61 873,24 euros, comprenant la participation supplémentaire de 47 388,51 euros décidée en 2019 et le reliquat final de 14 484,73 euros ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 61 873,24 euros au SYMEA;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

Point N°9 : SPORTS

➤ *Espace Aqualudique Aquatis*

9-1 : Facturation aux usagers du coût de remplacement d'une carte d'accès à Aquatis

M. Yves LEGROS : Bonsoir, le point 9-1 concerne pour la Facturation aux usagers du coût de remplacement d'une carte d'accès à Aquatis

Actuellement, lors de la perte ou de la détérioration d'une carte d'accès par un usager d'Aquatis, son remplacement est effectué gratuitement.

Face à l'augmentation des pertes et des détériorations constatées depuis l'année dernière ainsi qu' au coût engendré pour la Communauté de Communes, il apparaît nécessaire de facturer le remplacement de la carte d'accès.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports en date du 6 décembre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De facturer 5 euros aux usagers le remplacement de la carte d'accès à Aquatis en cas de perte ou de détérioration,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

M. Yves LEGROS : Est-ce qu'il y des remarques ou des question ? Je propose au vote. Y -a-t -il des abstentions ? Des oppositions ? je vous remercie.

Pas de vote Contre , pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer 5 euros aux usagers le remplacement de la carte d'accès à Aquatis en cas de perte ou de détérioration,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

M. Pierre GEORGET : Merci Yves. Nous arrivons au point N°10 avec le Pôle Enfance et Jeunesse et je laisse la parole à Guy de SAINT AUBERT.

Point N°10 : POLE ENFANCE / JEUNESSE

10-1 : Dispositif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires d'intérêt communautaire pour l'année 2023 :

- **Approbation du projet éducatif**
- **Périodes de fonctionnement, horaires tranches d'âge, tarifs, dossier d'inscription et règlement intérieur des ALSH d'intérêt communautaire**

10-1-1 : Approbation du projet éducatif

M. Guy de SAINT AUBERT : Bonsoir à tous. Le point 10-1-1 concerne l'approbation du projet éducatif.

Afin de disposer de l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) du Pas-de-Calais, lequel est indispensable au bon fonctionnement du service, un projet éducatif doit être établi et approuvé par le conseil communautaire.

Le projet éducatif est commun à tous les ALSH d'intérêt communautaire. En plus de l'agrément, il permet de bénéficier de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA.

L'objectif principal des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires d'intérêt communautaire est de participer à l'épanouissement psychologique, moteur et social de tous les enfants et les jeunes dans le cadre des loisirs de proximité.

En 2023, le Service Jeunesse souhaite continuer de mettre l'accent sur l'objectif :

« Favoriser les liens intergénérationnels »

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Le projet : Les enfants des différents accueils de loisirs vont proposer des rencontres avec les personnes âgées des maisons de retraite (ex : Oisy-le-Verger).

Et « Amener l'enfant à découvrir des activités sportives » (sports de nature).

Le projet : Proposer des sports de nature dans nos plannings d'activités.

Ceci exposé, avec l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 9 décembre 2022, il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver le projet éducatif du Service Jeunesse.

M. Guy de SAINT AUBERT : Y-a-t-il des questions ? des remarques ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet éducatif du service Jeunesse, tel qu'annexé à la délibération.

10-1-2: Périodes de fonctionnement, horaires tranches d'âge, tarifs, dossier d'inscription et règlement intérieur des ALSH d'intérêt communautaire pour l'année 2023

➤ Périodes de fonctionnement pour l'année 2023

M. Guy de SAINT AUBERT : Ceci étant dit, nous passons aux périodes de fonctionnement pour l'année 2023.

Pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires d'intérêt communautaire, il est proposé le planning ci-dessous :

<i>Vacances</i>	<i>Dates</i>	<i>Sites</i>
Hiver	Du 13 au 17 février 2023 5 jours	Bourlon, Ecourt-Saint-Quentin, Marquion, Oisy-le-Verger
Printemps	Du 17 au 21 avril 2023 5 jours	Bourlon, Ecourt-Saint-Quentin, Marquion, Oisy-le-Verger
Été (juillet)	Du 10 au 28 juillet 2023 14 jours	Bourlon, Ecourt-Saint-Quentin, Graincourt-les-Havrincourt, Marquion, Oisy-le-Verger, Rumaucourt

Accueil de réception en préfecture
062-20044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Eté (août)	Du 31 juillet au 4 août 2023 5 jours	Oisy-le-Verger
Automne	Du 23 au 27 octobre 2023 5 jours	Ecourt-Saint-Quentin, Oisy-le-Verger, Marquion
Noël	Du 26 au 29 décembre 2023 4 jours	Oisy-le-Verger

➤ **Horaires d'ouverture des sites**

Pour les horaires d'ouvertures des ALSH, il est proposé les horaires ci-dessous :

<i>Site ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</i>	<i>Accueil échelonné</i>	<i>Activités ALSH</i>	<i>Cantine</i>	<i>Activités ALSH</i>	<i>Départ échelonné</i>	<i>Total heures</i>
Bourlon, Ecourt St Quentin, Graincourt les Havrincourt, Marquion, Oisy le Verger, Rumaucourt	8h – 9h	9h – 12h	12h – 14h	14h – 17h	17h – 18h	6 h activités 2h accueil- départ échelonné 2h cantine

➤ **Tranche d'âge des enfants accueillis**

Il est proposé d'accueillir les enfants de 3 ans (scolarisés) à 15 ans sur l'ensemble des sites

➤ **Tarification (basée sur le Quotient Familial 617 – bénéficiaires Aide aux Temps Libres)**

Il vous est suggéré la tarification ci-dessous pour l'année 2023, avec une augmentation de 6,5% :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

**Tarifs pour les enfants résidant sur le territoire d'Osartis Marquion,
durant les vacances scolaires**

	Tarif 1			Tarif 2		
Quotient Familial (bénéficiaires de l'ATL)	≤ 617			> 617		
	1 enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant	1 enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
<u>Semaine 5 jours</u> Avec repas	40 €	78 €	113 €	43 €	83 €	121 €
<u>Semaine 4 jours</u> Avec repas	32 €	62 €	91 €	34 €	66 €	97 €
<u>Semaine 5 jours</u> Sans repas	24 €	46 €	65 €	27 €	51 €	73 €
<u>Semaine 4 jours</u> Sans repas	19 €	37 €	52 €	21 €	41 €	59 €

**Tarifs pour les enfants résidant hors du territoire d'Osartis Marquion,
durant les vacances scolaires**

	Tarif 1			Tarif 2		
Quotient Familial (bénéficiaires de l'ATL)	≤ 617			> 617		
	1 enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant	1 enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
<u>Semaine 5 jours</u> Avec repas	47 €	88 €	131 €	50 €	94 €	139 €
<u>Semaine 4 jours</u> Avec repas	37 €	71 €	105 €	40 €	75 €	111 €
<u>Semaine 5 jours</u> Sans repas	31 €	56 €	83 €	34 €	62 €	91 €
<u>Semaine 4 jours</u> Sans repas	25 €	45 €	66 €	27 €	49 €	73 €

Enfants domiciliés sur le territoire communautaire :

Tarif 1 : 4,80 € par jour par enfant (sans le repas)

Tarif 2 : 5,40 € par jour par enfant (sans le repas)

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Enfants domiciliés en dehors du territoire communautaire :

Tarif 1 : 6.20 € par jour par enfant (sans le repas)

Tarif 2 : 6.80 € par jour par enfant (sans le repas)

Tarif cantine : 3.20 € le repas.

Tarif veillée avec repas : 3,20 € par enfant

Tarif mini-camps, majoration du tarif de base de 10,00 € (forfait) pour une nuit par enfant (hors repas).

Tarif mini-camps, majoration du tarif de base de 15,00 € (forfait) à partir de 2 nuits et plus par enfant (hors repas).

➤ **Dossier d'inscription et règlement intérieur des ALSH d'intérêt communautaire**

Reconduction du dossier d'inscription et règlement intérieur 2022 (*annexe n°7*)

Dans ce cadre, après l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 9 décembre 2022, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- **D'approuver les périodes de fonctionnement, les horaires d'ouverture des ALSH extrascolaires d'intérêt communautaire, la tranche d'âge des enfants accueillis pour l'année 2023 tels qu'indiqués ci-dessus,**
- **D'approuver les tarifs des ALSH pour l'année 2023, tels qu'indiqués ci-dessus,**
- **D'approuver le dossier d'inscription et le règlement intérieur des ALSH d'intérêt communautaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

M. Guy de SAINT AUBERT : Y-a-t-il des remarques ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les périodes de fonctionnement, les horaires d'ouverture des ALSH extrascolaires d'intérêt communautaires, la tranche d'âge des enfants accueillis pour l'année 2023 tels qu'indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs des ALSH pour l'année 2023, tels qu'indiqués ci-dessus,

Adressé en réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

- **APPROUVE** le règlement intérieur des ALSH d'intérêt communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget

10-2 : Dispositif d'aide à la formation BAFA et BAFD pour l'année 2023

M. Guy de SAINT AUBERT : Depuis 2015, la Communauté de Communes a mis en place un dispositif d'aide aux formations BAFA et BAFD.

Au regard des besoins en animateurs titulaires du BAFA ou du BAFD sur le territoire intercommunal pour l'année 2023, il est proposé reconduire le dispositif et de financer 11 dossiers supplémentaires par rapport à l'année 2022, soit 40 dossiers au maximum. Etant précisé que ce dispositif sera subventionné en partie par la CAF au travers de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

Afin de prétendre à une aide financière de la Communauté de Communes, le candidat devra :

- résider sur le territoire de la Communauté de Communes,
- être âgé d'au moins 16 ans (au lieu de 17 ans actuellement),
- réaliser une période en tant qu'aide animateur d'une durée de 5 jours, dans l'un des ALSH situé sur le territoire intercommunal (au lieu de 9 jours actuellement).

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 9 décembre 2022,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver le dispositif d'aide aux BAFA/BAFD pour l'année 2023, aux conditions précitées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

M. Guy de SAINT AUBERT : Y-a-t 'il des questions ? Des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif d'aide BAFA/BAFD pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

10-3 : Dispositif des Séjours de Vacances été 2023

M. Guy de SAINT AUBERT : Après l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 9 décembre 2022, il est proposé aux membres de l'Assemblée

- D'approuver la reconduction du dispositif des séjours de vacances d'intérêt communautaire de Marquion en été 2023, à savoir l'ouverture de **85 places** réparties sur **3 séjours** de deux semaines, soit environ 14 jours (**25 places** pour les 8 – 13 ans, un séjour à la mer côte atlantique (France), multi activités avec thématique, en août 2023 ; **20 places** pour les 12 – 15 ans, un séjour à la montagne au bord d'un lac (France), multi-activités, en août 2023 ; **40 places** pour les 13 – 17 ans, un séjour à la mer (Sud de la France), multi-activités, en juillet 2023),
- D'appliquer une dégressivité des tarifs à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour une même fratrie (1^{er} enfant : 250 € et 2^{ème} enfant : 240 €), de maintenir le dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) de la CAF,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. Guy de SAINT AUBERT : Y -a-t-il des votes Contre ? Des Abstentions ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire,

**Vu l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse en date du 9 décembre 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif des séjours de vacances d'intérêt communautaire de Marquion en été 2023, à savoir l'ouverture de **85 places** réparties sur **3 séjours** de deux semaines, soit environ 14 jours (**25 places** pour les 8 – 13 ans, un séjour à la mer côte atlantique (France), multi activités avec thématique, en août 2023 ; **20 places** pour les 12 – 15 ans, un séjour à la montagne au bord d'un lac (France), multi-activités, en août 2023 ; **40 places** pour les 13 – 17 ans, un séjour à la mer (Sud de la France), multi-activités, en juillet 2023),
- **DECIDE** d'appliquer une dégressivité des tarifs à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour une même fratrie (1^{er} enfant : 250 € et 2^{ème} enfant : 240 €), de maintenir le dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) de la CAF,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

M. Guy de SAINT AUBERT : Je me permets de revenir aux nominations de Madame Stéphanie HUYGEBART et Madame Emilie HAVET, après une discussion avec la Direction et la Commission Enfance et Jeunesse, et avec l'accord de la CAF, nous avons préféré nommer des agents en interne avec un grade supérieur plutôt que de recruter un nouveau cadre qui aurait coûté davantage à la Communauté de Communes. Je voulais souhaiter une bonne continuation à Mesdames HUYGEBART et HAVET. Merci

M. Pierre GEORGET : Je vais laisser la parole à Monsieur Marc CAMPBELL, pour le point 11 sur la Gestion des déchets.

Point n°11 : GESTION DES DECHETS

11-1 : Revalorisation des montants de la redevance spéciale

M. Marc CAMPBELL : Bonsoir à toutes et à tous, il s'agit de la revalorisation des montants de la redevance spéciale.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets sur le territoire (déchets issus de l'activité professionnelle des artisans, entreprises, campings, établissements d'enseignement privés ou publics, ...).

Les professionnels qui ont signé une convention de redevance spéciale sont ainsi exonérés de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) car ils bénéficient du service de ramassage en porte à porte en payant une redevance spéciale correspondant à l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : production de 0 à 40 litres de déchets par semaine :
44 euros / an
- Catégorie 2 : production de 41 à 150 litres de déchets par semaine :
75,60 euros / an
- Catégorie 3 : production de 151 à 360 litres de déchets par semaine :
159 euros / an
- Catégorie 4 : production de 361 à 600 litres de déchets par semaine : volume de déchets x nombre de semaines d'activité x 0,0077 centimes d'euros
- Catégorie 5 : au-delà de 601 litres de déchets par semaine : volume de déchets x nombre de semaines d'activité x 0,0200 €

La recette annuelle pour l'année 2022 est de 94 000 euros.

Compte tenu de l'augmentation des charges de collecte de l'ordre de 4 à 6 % par an, une révision des montants est apparue nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Aussi, la Commission Gestion des Déchets en date du 20 septembre 2022 s'est prononcée en faveur d'une augmentation du montant de la redevance spéciale à compter de l'année 2023, comme suit :

- Catégorie 1, augmentation de 10 % (4,40 euros), soit une redevance spéciale de 48,40 euros / an
- Catégorie 2, augmentation de 8 % (6 euros), soit une redevance spéciale de 81,60 euros / an
- Catégorie 3, augmentation de 6 % (9,50 euros), soit une redevance spéciale de 168,50 euros / an
- Catégorie 4, augmentation de 4 % soit :
volume de déchets x nombre de semaines d'activité x 0,0080 centimes d'euro
- Catégorie 5, augmentation de 2 % soit :
volume de déchets x nombre de semaines d'activité x 0,0204 centimes d'euro

La recette supplémentaire attendue à compter de l'année 2023 est estimée à 3 000 euros.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver la revalorisation des montants de la redevance spéciale, telle qu'exposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

M. Marc CAMPBELL : Y a-t-il des questions ?

M. Jean-Luc BOYER : Ce qui serait bon, ce serait de savoir quelles sont les personnes classées dans les catégories 1 et 2 ? Parce que je m'aperçois que les sommes sont ridicules quand on voit le produit total et, en comparaison, le coût du service de gestion des déchets. On peut augmenter de 3000 euros la redevance spéciale, cela est vraiment epsilonlesque. Les deux premières catégories pourraient disparaître pour commencer avec la catégorie 3. Les catégories 1 et 2 ne payent pas leur redevance. C'est une simple remarque.

M. Marc CAMPBELL : Je prends note de ta remarque et m'attendais à cette réflexion. Ceci dit, nous sommes quand même restés dans la fourchette entre 10% et 2%. Mais je me suis entretenu avec Fabrice PERU avant, il est vrai que les 2 premières catégories, on pourrait s'en passer.

M. Marc CAMPBELL : Y a-t-il d'autres questions ?

M. André BORDAS : Je pense qu'il y a une erreur à la catégorie 4, au chiffre 0,008, je pense qu'il y a un zéro de trop. Car quand vous regardez à la catégorie 5, c'est multiplié par 0.02 et il y a une augmentation de 2% tandis qu'à la catégorie 4, il y a une augmentation de 4%.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

M. Marc CAMPBELL : Alors on peut faire un parallèle avec la page précédente dans ce cas mais je ne pense pas j'avais déjà fait un rapide calcul pour un usager. selon le nombre de semaine et l'activité, on arrive à 752 euros.

M. André BORDAS : Je trouvais que ce n'était pas très logique, par rapport à la catégorie 4 ; il y a moins d'1 centime comme la catégorie 5.

M. Marc CAMPBELL : Je vais passer la parole à Fabrice.

M. Fabrice PERU : Si je peux me permettre , en fait la catégorie 4 ne concerne que 10 conventions, une fois que l'on passe la catégorie 5 avec des conventions où il y a plus de volume, il est beaucoup plus important, et plus on va avoir de volume, plus la facture sera élevée.

M. Marc CAMPBELL : Bien nous prenons note de tout cela et on verra à la prochaine commission. Je soumetts donc au vote , y- a-t-il des personnes Contre ,Des abstentions ? Parfait ,merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation des montants de la redevance spéciale, telle qu'exposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

M. Marc CAMPBELL : Je profite également de l'opportunité, je tenais à remercier Fabrice PERU, Responsable du Service Déchets et Cyril LOUVET, Responsable du Service Communication pour la réalisation du guide du tri qui est en cours de distribution sur tout le territoire et qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023, date des nouvelles consignes de tri. J'aimerais aussi avec l'autorisation de notre Président, apporter un peu de fantaisie à ce Conseil, étant encore en possession du micro, pour souhaiter une bonne retraite à une personne présente ici, en retraite à partir de ce soir, je ne dirai pas son nom mais son prénom est Didier et il est maire de Rumaucourt.

M. Pierre GEORGET : Bonne retraite Didier, nous pouvons l'applaudir.

[Applaudissements]

M. Pierre GEORGET : Je laisse la parole à Jean-Luc BOYER pour les points financiers.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Point N° 12 : POLE FINANCES ET GESTION

12-1: Remboursement d'un trimestre de leçons de natation à un usager d'Aquatis

M. Jean-Luc BOYER : Merci Monsieur le Président. Tous les points qui vont être évoqués ont reçu un avis favorable de la Commission Finances et Marchés publics du 14 décembre 2022.

Le 1^{er} point est une demande de remboursement d'un trimestre de leçons de natation à un usager d'Aquatis

La Communauté de Communes a été sollicitée d'une demande de remboursement pour des leçons de natation à un enfant, pour raisons médicales après deux séances : le médecin traitant a déclaré l'enfant inapte à la pratique de la natation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le remboursement, pour raisons médicales, de leçons de natation destinées à un enfant, pour un montant total de 100 euros.**
- **D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette affaire**

Avis favorable de la Commission Sport du 6 décembre 2022

M. Jean-Luc BOYER : Je pense qu'il faudrait modifier le règlement et que, pour de si petites sommes, il faudrait que cela se fasse par décision directe du Bureau ou du Président. Y-a-t-il des questions ? Des votes Contre, des Abstentions ?

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement, pour raisons médicales, de leçons de natation destinées à un enfant, pour un montant total de 100 euros.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

12-2 : Participation au fonds de soutien aux communes du Sud-Arrageois touchées par la tornade, mis en place par l'AMF 62

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons maintenant au point 12-2 avec la Participation au fonds de soutien aux communes du Sud-Arrageois touchées par la tornade, mis en place par l'AMF 62.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois (et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt) était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF 62), en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, a initié une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Il est proposé que la Communauté de Communes Osartis-Marquion vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade en versant une participation de 10 000 euros à destination de ces sinistrés par le biais du fonds de soutien mis en place par l'AMF 62.

M. Jean-Luc BOYER : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Marc CAMPBELL : Notre commune de Dury a participé avec un montant de 1000 euros et je pense ne pas être la seule à avoir fait ce genre de chose, mais bien sûr il en va de soi dans l'intérêt communautaire que nous participions.

M. Jean-Luc BOYER : Ce sont des sommes qui sont prélevées sur le Budget communautaire et non sur le Budget de la commune de Dury, je te le rappelle.

M. Marc CAMPBELL : Mon cher Jean-Luc, il s'agissait juste d'une remarque.

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des observations concernant cette aide via l'AMF ? Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 10 000 euros au fonds de soutien mis en place par l'AMF 62,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette affaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

12-3 : Créance éteinte

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons maintenant au point 12-3 avec le dossier d'un redevable de la somme de 110 euros envers la Communauté de Communes Osartis Marquion, pour formation musicale et cours d'instrument année scolaire 2020/2021, a été orienté par la commission de surendettement des particuliers d'Arras vers une mesure d'effacement de ses dettes.

Pour cette créance éteinte, la Communauté de Communes et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

En conséquence, il est proposé :

- **D'admettre la créance éteinte comme suit :**

<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Budget principal	6542 – créances éteintes	110 euros

- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,**
- **De dire que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022.**

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Nous passons au vote, y a-t-il des votes Contre, des abstentions ?

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** la créance éteinte exposée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

12-4 : Ajustement des subventions d'équilibre au titre de l'année 2022

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons maintenant au point 12-4 avec l'ajustement des subventions d'équilibre aux budgets annexes « Aéroport civil » et « Centre aquatique Aquatis » au titre de l'année 2022.

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes « Aéroport civil » et « Centre aquatique Aquatis » ont été réajustées en fonction de la diminution de l'activité de l'aéroport et de la baisse de fréquentation du centre aquatique.

Rappel : ces montants restent prévisionnels, et pourront être réduits en fonction du résultat d'exécution des budgets annexes de l'année 2022, mais ne pourront en aucun cas être supérieurs aux inscriptions prévues.

Il sera toléré de procéder à des avances de subvention, toujours dans la limite de l'inscription totale prévue.

Tableau récapitulatif des subventions complémentaires d'équilibre 2022

Section de fonctionnement - Chapitre 67 Charges exceptionnelles – article 67441
Subventions aux budgets annexes

<i>Budget annexe</i>	<i>DBM du 20-12-2022</i>
Centre Aqualudique AQUATIS	130 331 €
Aéroport civil	600 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'ajustement des subventions aux budgets annexes telles que présentées**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

M. Jean-Luc BOYER : Y-a-t-il des questions ,des remarques, des commentaires ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre, des Abstentions ?

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajustement des subventions aux budgets annexes telles que présentées
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette affaire

12-5 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2022 pour les budgets annexes et le budget principal

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons maintenant au point 12-5 avec les Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2022 pour les budgets annexes et le budget principal.

12-5-1 : DBM N°3/2022 Budget annexe « Centre Aqualudique AQUATIS »

M. Jean-Luc BOYER : DBM N°3/2022 Budget annexe « Centre Aqualudique AQUATIS ».

La présente décision budgétaire modificative a pour objet des ajustements de comptes en section de fonctionnement, à savoir :

- En dépense, des remboursements de leçons de natation et de mise à jour du logiciel de fréquentation.
- En recettes, prise en compte d'une baisse de la fréquentation des particuliers et des entrées scolaires entraînant un réajustement de la subvention d'équilibre, ainsi qu'une subvention exceptionnelle relative au plan d'aisance aquatique.

<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 3/2022 Aquatris</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	-6 269,00 €
011	Charges à caractère général	-7 329,00 €
61551	Matériel roulant	-1 899,00
618	Divers	-5 000,00
637	Autres impôts et taxes	-430,00
65	Autres charges de gestion courante	960,00 €
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, logiciels...	960,00
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100,00

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 3/2022 Aquatris</i>
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	-6 269,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	-150 600,00 €
706	Prestations de service	-150 600,00
77	Produits exceptionnels	144 331,00 €
774	Subventions exceptionnelles	144 331,00

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget annexe « Centre Aqualudique AQUATIS » au titre de l'année 2022, telle que présentée,**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

M. Jean-Luc BOYER : Est-ce que vous avez des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre, des Abstentions ?

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Annexe « Espace Aqualudique AQUATIS » au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12-5-2 : DBM N°3/2022 Budget annexe « Service Enfance Jeunesse »

M. Jean-Luc BOYER : DBM N°3/2022 Budget annexe « Service Enfance Jeunesse » et cela est plus facile à accepter car la somme s'élève à 32 euros.

La présente Décision Budgétaire Modificative a pour objet le remboursement partiel pour raisons médicales d'un accueil de loisirs sans hébergement à Rumaucourt et ajustement de compte.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 3/2022</i>
<i>Article</i>		<i>Service Enfance Jeunesse</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	0,00 €
011	Charges à caractère général	-32,00 €
60624	Produits de traitement	-32,00
67	Charges exceptionnelles	32,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	32,00

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget annexe « Service Enfance Jeunesse » au titre de l'année 2022 telle que présentée,**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Et d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre, des Abstentions ?

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Annexe « Service Enfance Jeunesse » au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12-5-3 : DBM N°2/2022 Budget annexe « Aérodrome civil »

M. Jean-Luc BOYER : DBM N°2/2022 Budget annexe « Aérodrome civil ».

La présente Décision Budgétaire Modificative a pour objet des ajustements des prestations de service et subventions d'équilibre.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 2/2022 Aérodrome</i>
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	0,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-600,00 €
706	Prestations de service	-600,00
77	Produits exceptionnels	600,00 €
774	Subventions exceptionnelles	600,00

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe « Aérodrome civil » au titre de l'année 2022, telle que présentée,**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Et d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre, des Abstentions ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe « Aérodrome civil » au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

12-5-4 : DBM N°1/2022 ZAL de Baralle

M. Jean-Luc BOYER : DBM N°1/2022 ZAL de Baralle .Ce budget étant soumis à la comptabilité de lotissement, le stock final doit être ajusté en fonction des dépenses d'entretien, des travaux et cessions de terrains réalisés pendant l'année (opérations d'ordre).

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 1/2022 Zal de Baralle</i>
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	231,45 €
042	Opérations d'ordre entre sections	231,45 €
7133	Variation des en-cours de production de biens	231,45

<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 1/2022 Zal de Baralle</i>
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	231,45 €
040	Opérations d'ordre entre sections	231,45 €
3351	Terrains	231,45

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « ZAL de Baralle » au titre de l'année 2022, telle que présentée,**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Et d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

M. Jean-Luc BOYER : C'est une simple écriture comptable. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes Contre, des Abstentions ?

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe « ZAL de Baralle » au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12-5-5 : DBM N°1/2022 Zone d'Activités de Corbehem

M. Jean-Luc BOYER : DBM N°1/2022 Zone d'Activités de Corbehem

La Communauté de Communes Osartis-Marquion a décidé de faire valoir son droit de préemption pour un terrain situé sur Brebières et Corbehem.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Cette décision budgétaire modificative reprend donc le coût d'acquisition du terrain, ainsi que les frais notariés y afférent.

<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 1/2022 ZA Corbehem</i>
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	1 200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 200 000,00 €
2111	Terrains	1 200 000,00

NB : Ce budget 2022, en section d'investissement, a été voté en suréquilibre de 2 416 468,90 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « ZA de Corbehem » au titre de l'année 2022, telle que présentée,**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Et d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des questions ? Je ne vous présente que l'aspect comptable. Y a-t-il des remarques ? Nous passons au vote. Y a-t-il des Abstentions , des votes Contre ?

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe « Zone d'Activité de Corbehem » au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

12-5-6 : DBM N°1/2022 Maison de Professionnels de Santé

M. Jean-Luc BOYER : DBM N°1/2022 Maison de Professionnels de Santé. Cette Décision budgétaire modificative reprend les ajustements des révisions de prix du marché, ainsi que les travaux supplémentaires suite à la fissuration de la chape.

<i>Chapitre</i> <i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 1/2022</i> <i>Maison Prof.</i> <i>Santé</i>
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 021,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements constructions	14 049,00
2138	Autres constructions	972,00
23	Immobilisations en cours	-15 021,00 €
2313	Constructions	-15 021,00

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « Maison de Professionnels de Santé » au titre de l'année 2022, telle que présentée,**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Et d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des observations ? Nous passons donc au vote. Des votes Contre ? Des abstentions ?

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe « Maison de professionnels de santé » au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

12-5-7 : DBM N°3/2022 Budget Principal

M. Jean-Luc BOYER : Nous finissons par le point 12-5-7 qui concerne la DBM N°3/2022 Budget Principal.

La présente Décision Budgétaire Modificative a pour objet :

- La prise en charge de la mission Pack cybersécurité financée par France relance pour 40 000 euros
- L'inscription de participations pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, ainsi qu'une aide aux écoles de musique respectivement pour 14 836 euros et 11 020 euros
- Des ajustements des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes
- Et sur la section d'investissement un ajustement de crédits budgétaires du chapitre 21 au chapitre 23 pour alimenter les fouilles archéologiques de la BA103.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 3/2022</i>
<i>Article</i>		<i>Budget Principal</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	98 208,00 €
011	Charges à caractère général	-33 223,00 €
6042	Achats de prestations de service	40 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	-73 223,00
67	Charges exceptionnelles	131 431,00 €
67441	- aux budgets annexes	131 431,00

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 3/2022</i>
<i>Article</i>		<i>Budget Principal</i>
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	98 208,00 €
73	Impôts et taxes	-4 886,00 €
7318	Autres impôts locaux	943,00
73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	-7 438,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 609,00
74	Dotations, subventions et participations	65 856,00 €
7461	DGD	14 836,00
74718	Etat - autres	40 000,00
7473	Département	11 020,00
77	Produits exceptionnels	37 238,00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	28 890,00
7788	Produits exceptionnels divers	8 348,00

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 3/2022 Budget Principal</i>
<i>Article</i>		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	0,00
21	Immobilisations corporelles	-13 000,00
2182	Matériel de transport	-13 000,00
23	Immobilisations en cours	13 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	13 000,00

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Principal au titre de l'année 2022 ,telle que présentée,**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire**

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Nous passons donc au vote. Des votes Contre? Des abstentions ?

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Principal au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Pierre GEORGET : Merci Jean- Luc pour cet esprit de synthèse. Voilà pour les points 13 et 14 , concernant les comptes-rendus des décisions directes du Président et du Bureau Communautaire, vous les avez pour information .

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Point N° 13 : Compte-rendu des décisions directes du Président

N° de décision	Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre 2022
<u>A22-128</u>	<p>Décision de commander auprès de l'artiste musicien Mattis Dupont et l'artiste visuel Joseph Burkharth le concert intitulé « Prairie inouïe – Live Secret », programmé dans le cadre de la 13^{ème} saison culturelle intercommunale le jeudi 20 octobre 2022 à partir de 19h30 dans un lieu secret.</p> <p>De recourir aux services administratifs du GUSO pour les deux artistes et de conclure pour chaque artiste une déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail :</p> <p>§ d'un montant de 475 € correspondant au salaire brut pour l'artiste musicien Mattis Dupont</p> <p>§ d'un montant de 475 € correspondant au salaire brut pour l'artiste visuel Joseph Burkharth</p> <p>En sa qualité d'organisateur, la Communauté de Communes assurera le paiement des droits d'auteur et des taxes parafiscales, ainsi que la billetterie. Elle prendra en les frais de communication, les défraiements des intervenants ainsi que les frais techniques afférents au spectacle.</p>
<u>A22-129</u>	<p>Commande auprès de « Nouveaux Garages Douaisiens – RENAULT DOUAI », sis ZAC du LUC – rue Barack Obama – 59187 DECHY, pour une prestation de réparation du véhicule électrique Kangoo II immatriculé DB-838-FX, appartenant à la Communauté de Communes</p> <p>Montant : 3524,84 € TTC (2937,37 € HT)</p>
<u>A22-130</u>	<p>Commande auprès de la SARL Bernard Sécurité Protection à SAINT NICOLAS (62223) pour 2 prestations ADS (Agent de sécurité) dans le cadre des manifestations culturelles suivantes:</p> <p>Le 20 octobre 2022 : Concert <i>Live secret</i> - Lycée Jean Moulin - Brebières à 20h00.</p> <p>Total : 4 heures (1,75 de jour et 2,25 de nuit).</p> <p>Montant : 88,73 € HT, soit 106,48 € TTC.</p> <p>Le 17 novembre 2022 : <i>Spectacle Les Femmes de Barbe-Bleue</i> - Salle des Fêtes Jean Moulin - Biache Saint Vaast - 20h00.</p> <p>Total : 4 heures (1,75 de jour et 2,25 de nuit).</p> <p>Montant : 84,08 € HT, soit 100,90 € TTC.</p> <p>Montant total pour les 2 prestations : 172,81 € HT, soit 207,38 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A22-131</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la réalisation d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ayant pour objet la restructuration des bâtiments de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, dans le cadre d'une mission de programmation ; et lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de prestations intellectuelles – Procédure de passation : marché à procédure adaptée – Durée du marché : 24 mois ferme)</p>
<u>A22-132</u>	<p>Contrat de cession de droit de représentation avec « Sur mesures productions – spectacle « les aventures fantastiques », pour une intervention jeune public dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire.</p> <p>Date de représentation : le vendredi 28 octobre 2022 - ALSH d'Inchy en Artois</p> <p>Coût de la représentation 600 euros TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).</p> <p>En sa qualité d'organisateur, la Communauté de Communes assurera le paiement des droits d'auteur et des taxes parafiscales.</p>
<u>A22-133</u>	<p>Contrat de cession avec la Compagnie « La belle histoire », siège social 36, rue Louis Faure 59000 Lille, bureaux : 1 avenue de la créativité 59650 Lille pour 2 séances du spectacle TAKOTAM organisée le 23 Novembre 2022 à Marquion le matin et à Vitry en Artois l'après-midi dans le cadre du Relais Petite Enfance A MINI PAS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée d'une séance : 40 mn. - Coût : 1540,00€ les deux séances + 104,00€ de frais de déplacement. - Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.
<u>A22-134</u>	<p>Contrat de cession des droits de représentation avec la Compagnie 13/31, Le Four Carrée – 22130 PLUDUNO, pour une représentation du spectacle « Les Femmes de Barbe Bleue » dans le cadre de la 13^{ème} saison culturelle intercommunale, le jeudi 17 novembre 2022 à Biache-Saint-Vaast ainsi qu'une action artistique le 8 novembre 2022 à Izel-lès-Equerchin.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de la représentation : 1h25. Durée de l'action artistique : 2h. - Coût de la représentation et de l'action artistique : 5330,19 € TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture). <p>En sa qualité d'organisateur, la Communauté de Communes assurera le paiement des droits d'auteur et des taxes parafiscales, ainsi que la billetterie. Elle prendra en charge les frais de restauration et les frais</p>

Accusé de réception en préfecture
082-20004048-20230328-23-M03-01-DE
Bât. Média, rue Pasteur 59121 Valenciennes
Date de réception préfecture : 30/03/2023

	d'hébergement, les frais de communication, les défraiements des intervenants ainsi que les frais techniques afférents au spectacle.
<u>A22-135</u>	Décision de conclure une Convention de Formation Professionnelle avec Hauts de France Formations – 9 bis Rue Jean-Jacques Rousseau à Noeux les Mines (62290) – pour la mise en place d'une formation et du passage de l'examen, en ses locaux, destinée à 3 agents communautaires : o Intitulé de la formation : « A.I.P.R Concepteur (Formation et Examen) ». o Dates de la session : le 6 janvier 2023 soit 1 jour. o Nombre d'heures par stagiaire : 7 heures. o Horaires de formation : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. o Coût de la formation : 450,00 € net de taxes.
<u>A22-136</u>	Décision de souscrire une Lettre de Commande auprès de la SPL Office de tourisme des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois sise 29 rue des Rosati à ARRAS (62 000), pour la commercialisation de services touristiques au titre de l'année 2022, Ces activités commerciales comprennent la production de prestations en interne (visites guidées...), l'achat de prestations auprès d'opérateurs privés et publics locaux (repas, hébergements, activités...), la conception des produits et packages et leur revente. Elles sont partagées entre les différents actionnaires de la SPL. Coût de la prestation : 3292.50 € TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture récapitulative détaillée).
<u>A22-137</u>	Commande auprès de la société HTC-ELEC, sise 4 chemin de Saint Martin à CROISILLES (62128), une prestation de travaux de remise en conformité suite au rapport de vérification des installations électriques des bâtiments communautaires pour un montant HT de 3 021,65 € HT soit 3 624,78 € TTC
<u>A22-138</u>	Commande à la société HTC-ELEC, sise 4 chemin de Saint Martin à CROISILLES (62128), l'ajout d'un bloc de prise sur le plan de travail de la cuisine de la maison de santé de Baralle pour un montant HT de 439,30 euros HT et 527,16 euros TTC
<u>A22-139</u>	Approbation de l'opération relative à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration des accords-cadres de services de télécommunication, Lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de prestations intellectuelles – procédure de passation : procédure adaptée) avec sollicitation, eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet, trois prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix.
<u>A22-140</u>	Approbation de l'opération relative à la réalisation de la prestation « pack initial » dans le cadre du programme France Relance parcours Cybersécurité, Lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de prestations intellectuelles – procédure de passation : procédure adaptée). et sollicitation, eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet, trois prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix
<u>A22-141</u>	Approbation de l'opération relative à la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires, Lancement de la procédure de consultation correspondante (marché de prestations intellectuelles – procédure de passation : procédure adaptée – Durée : 7 ans à compter du 22 janvier 2023)
<u>A22-142</u>	Convention de location de matériel avec la Mairie de Bapaume, sise 36 Place Faidherbe 62450 Bapaume, représentée par Monsieur Jean-Jacques COTTEL, pour l'installation d'une patinoire à Vitry en Artois, du 26 décembre 2022 au 1er janvier 2023, La convention est conclue à titre onéreux pour un montant de 2500 euros Le matériel sera déposé et installé par des agents de la ville de Bapaume le 26 décembre 2022 et sera repris le 2 janvier 2023.
<u>A22-143</u>	Reconduction de l'accord-cadre N° 2021/09/02 conclu avec la SARL THEYS ENVIRONNEMENT à DOUAI (59500) – ZI DOUAI DORIGNIES – Rue Gustave Eiffel – ayant pour objet la « Viabilité hivernale des voies, zones et bâtiments communautaires » - Lot n° 1 : « Voiries et zones d'intérêt communautaire » - pour une durée d'un an, à compter du 11 janvier 2023, selon les conditions et prix de l'accord-cadre (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières communes)
<u>A22-144</u>	Reconduction de l'accord-cadre N° 2021/11/01 conclu avec la SAS THEYS ASSAINISSEMENT à LALLAING (59167) – Parc d'activités Bonnel – 451, rue du Galibot – ayant pour objet la « Viabilité hivernale des bâtiments communautaires » pour une durée d'un an, à compter du 30 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

	selon les conditions et prix de l'accord-cadre (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières communes)
<u>A22-145</u>	Approbation de l'opération relative à l'élaboration du schéma directeur cyclable du territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION ; et lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de prestations intellectuelles – Procédure de passation : marché à procédure adaptée – Durée du marché : 18 mois ferme),
<u>A22-146</u>	Décision de conclure avec LA REUNION AERIENNE dont le siège social se situe à PARIS (75009) – 9, rue Rougemont – un contrat d'assurance RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITANT D'AERODROME pour l'Aérodrome civil de Vitry en Artois, propriété de la Communauté de Communes. Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2023. Il expirera le 31 décembre 2023. Le montant de la prime nette annuelle s'élève à 1 575 euros HT (1 746.75 euros TTC). Le règlement interviendra auprès de l'Apporteur F.A.S ASSURANCES, sis à DOUAI (59509) 352, Bd Jeanne d'Arc – CS 60986.
<u>A22-147</u>	Commande auprès de LA POSTE - Etablissement DVE LILLE - de 2 prestations permettant la communication des nouvelles consignes de tri des déchets applicables à compter du 1er janvier 2023 auprès des habitants du territoire, selon les conditions ci-dessous définies : - Impression du dépliant, fourniture et impression des enveloppes, mise sous pli de 3 éléments (dont 2 fournis par l'Imprimerie SENSEY), pour un montant de 5 137,00 € HT, soit 6 164,40 € TTC ; - Distribution de l'enveloppe sur les 49 communes du territoire, pour un montant de 4 740,40 € HT, soit 5 688,48 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
<u>A22-148</u>	Contrat de cession des droits de représentation avec La Compagnie ALSAND, dont le siège est situé Chemin de la Paix 81803 Chardonne en SUISSE, représentée par Damien Vuarraz, directeur artistique, dans le cadre de la 13ème saison culturelle intercommunale, pour 2 représentations du spectacle intitulé « L'Odyssée d'Alyse » le 1er décembre 2022 à Haucourt. Le cachet est de 1400 € (mille quatre cent euros) pour la représentation. En sa qualité d'organisateur, la Communauté de Communes assurera le paiement des droits d'auteur et des taxes parafiscales, ainsi que la billetterie. Elle prendra en charge les frais de restauration, les frais d'hébergement, les frais de communication, les défraiements des intervenants ainsi que les frais techniques afférents au spectacle : Frais de transport = 1400 kmx0,6= 840 euros et 100 euros péage= 940 euros Défraiements restauration (4 x diners) = 20x4= 80 euros Droits d'auteur : selon demande de la SSA (Société Suisse des Auteurs) Soit un total de 2420 euros TTC
<u>A22-149</u>	Commande auprès du Cabinet CARON-BRIFFAUT sis au 11B rue Willy Brandt – Parc des Bonnettes à ARRAS (62000), une mission de division cadastrale visant à diviser la parcelle cadastrée section ZD n°53 à Brebières (62117), pour un montant HT de 1 650 euros, soit 1 980 euros TTC.
<u>A22-150</u>	Décision de souscrire auprès de la SAS ARCHE MC2, sise au 1600 route de Milles – Domaine de la Parade à AIX EN PROVENCE (13090) – un contrat ayant pour objet l'hébergement du progiciel MAD (progiciel de gestion et de télégestion des infirmiers et aides-soignants) pour le service SPASAD, - Le montant annuel de la redevance est de 3 876,48 € HT, - Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2025.
<u>A22-151</u>	Décision de souscrire avec la SAS ARCHE MC2, sise au 1600 route de Milles – Domaine de la Parade à AIX EN PROVENCE (13090) – un contrat ayant pour objet la maintenance du progiciel MAD pour la gestion des infirmiers et aides-soignants du SPASAD, Le montant annuel de la redevance est de 2 346,05 € HT, Le contrat est reconductible tacitement chaque année et arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Le contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé des deux parties.
<u>A22-152</u>	Décision de souscrire auprès de la SAS ARCHE MC2, sise au 1600 route de Milles – Domaine de la Parade à AIX EN PROVENCE (13090) – un contrat ayant pour objet la maintenance du progiciel MAD (progiciel de gestion et de télégestion des infirmiers et aides-soignants) pour le logiciel de télégestion du SPASAD, - Le montant annuel de la redevance est de 3 632,12 € HT, - Le contrat est reconductible tacitement chaque année et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

062 200044048 20230329 23 M03 01 DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

A22-153	Conclusion avec la société BERGER LEVRAULT, sis 64 Rue Jean Rostand – 31676 LABEGE, d'un contrat de services BL Easy (<i>suivi personnalisé ainsi qu'une assistance de la part de l'éditeur BERGER LEVRAULT</i>) • Date d'effet et durée du contrat : A compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024 • Tarif annuel : 4 750 € HT révisable les années suivantes dans les conditions fixées au contrat.
A22-154	Conclusion avec la société ORANGE CYBERDEFENSE FRANCE, sise 54, place de l'Ellipse à PARIS LA DEFENSE (92983), d'un marché relatif à la réalisation de la prestation « pack initial » dans le cadre du programme France Relance parcours cybersécurité, pour une durée de 4 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire, pour un montant de 28 124 € HT soit 33 748,80 € TTC.

Point N°14: Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 19 octobre 2022

Attribution de l'accord-cadre N° 2022/05/03 - Balayage des fils d'eau et traitement des déchets : Lot n°1 : Balayage des fils d'eau de la zone Nord

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion, après mise au point, d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois par décision tacite par période d'un an maximum ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint, ayant pour objet le « **Balayage des fils d'eau et traitement des déchets** » - **Lot n° 1 : « Balayage des fils d'eau de la zone nord » avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à DOUAI (59500)**, pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT (soit 180 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre).

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de cet accord-cadre).

PRÉSENTE ledit accord-cadre au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Attribution de l'accord-cadre N° 2022/05/03 - Balayage des fils d'eau et traitement des déchets : Lot n°2 : Balayage des fils d'eau de la zone Sud

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion, après mise au point, d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois par décision tacite par période d'un an maximum ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint, ayant pour objet le « **Balayage des fils d'eau et traitement des déchets** » - **Lot n° 2 : « Balayage des fils d'eau de la zone sud » avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à DOUAI (59500)**, pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT (soit 180 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre).

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de cet accord-cadre).

PRÉSENTE ledit accord-cadre au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-044643-2022-03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Attribution de l'accord-cadre N°2022/06/01 « Entretien des espaces verts des zones d'activités et abords immédiats » : Lot n°1 : Zone géographique Nord

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion, d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois par décision tacite par période d'un an maximum ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint, ayant pour objet l'« **Entretien des espaces verts des zones d'activités et abords immédiats** » - **Lot n° 1 : « zone géographique nord » avec la société LA VIE ACTIVE – ESAT de l'Arrageois à SAINT LAURENT BLANGY (62223)**, pour un montant maximum annuel de 66 000 € HT (soit 264 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre).

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de cet accord-cadre).

PRÉSENTE ledit accord-cadre au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Attribution de l'accord-cadre N°2022/06/01 « Entretien des espaces verts des zones d'activités et abords immédiats » : Lot n°2 : Zone géographique Sud

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion, après mise au point, d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois par décision tacite par période d'un an maximum ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint, ayant pour objet l'« **Entretien des espaces verts des zones d'activités et abords immédiats** » - **Lot n° 2 : « zone géographique sud » avec la société DINOIR PARCS ET JARDIN à FONTAINE NOTRE DAME (59400)**, pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT (soit 56 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre).

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de cet accord-cadre).

PRÉSENTE ledit accord-cadre au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Travaux d'aménagement d'un tiers lieu numérique, maison communautaire des entreprises et de l'emploi – Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Le Bureau Communautaire,

Considérant le projet remis par le maître d'œuvre, le groupement conjoint avec mandataire solidaire SAS NJC ECONOMIE / AEDIFI SARL ARCHITECTURE,

Considérant les subventions d'ores et déjà sollicitées et obtenues au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 74 748 euros, et auprès de RTE au titre du Plan d'Accompagnement de Projets (PAP) de la ligne très haute tension Avelin-Gavrelle, à hauteur de 120 000 euros,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 364 166,17 € HT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération relative à l'aménagement d'un tiers-lieu numérique / maison communautaire des entreprises

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

AUTORISE Monsieur le Président à :

- lancer la procédure de consultation pour la réalisation de cette opération (marché public de travaux – procédure de passation : procédure adaptée articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2123-5 Code de la Commande Publique) ;
- signer tous documents se rapportant à cette affaire ;
- imputer les dépenses en résultant sur les crédits qui sont inscrits au budget.

Fourniture de conteneurs (bacs à déchets) et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération relative à la fourniture de conteneurs (bacs à déchets) et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

AUTORISE Monsieur le Président à :

- lancer la procédure de consultation pour la réalisation de ces prestations pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT, soit 480 000 € HT sur la durée totale maximale de l'accord-cadre (marché public de Fourniture – procédure de passation : *Appel d'offres ouvert – Articles L.2124-2 et R.2124-2-1°, R.2161-2, R2161-5 du Code de la Commande Publique – caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an maximum ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint (soit une durée maximale de 4 ans), avec :*
 - o Lot n°1 : Fourniture de conteneurs (bacs) et pièces détachées pour les particuliers pour un montant maximum annuel de 84 000 € HT.
 - o Lot n°2 : Fourniture de conteneurs (bacs) et pièces détachées pour les professionnels pour un montant maximum annuel de 36 000 € HT.
- signer tous documents se rapportant à cette affaire ;
- imputer les dépenses en résultant sur les crédits qui sont inscrits au budget.

Point N°15 : Questions orales

M. Pierre GEORGET: Concernant le point 15, je n'ai pas reçu de questions orales .

Point N°16 : Informations diverses

M. Pierre GEORGET : Dans les informations diverses du point 16 , nous avons deux sommes que vient d'évoquer Jean- Luc BOYER. Le premier montant de 11 020 euros de l'aide départementale aux établissements d'enseignements artistiques, il s'agit pour nous de l'Ecole de Musique. Et ensuite le montant de 14 835,75 euros correspond à la dotation générale de décentralisation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un courrier du Département du Pas-de-Calais en date du ~~16 décembre 2022~~, nous informant du reversement de la dotation de compensation ~~annuelle~~ concernant le

Accusé de réception en préfecture
06/04/2023 09:03
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

complément de traitement indiciaire aux aides à domicile exerçant dans les services d'aide à domicile d'un montant de 84 713,45 euros.

Je voudrais également vous donner les résultats des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial , c'est-à-dire les élections professionnelles qui se sont déroulées le 08 décembre 2022. Il y a eu 57 voix pour le syndicat Force Ouvrière et 53 voix pour la CGT. Les titulaires sont Madame DE TURCK, Madame FACON, Monsieur TRIBOUT , Monsieur MONNERET et Madame RALLIN , les suppléants sont Madame BAILLEUL, Monsieur FARGEAS, Madame STIEVENART, Monsieur ALIEMART et Monsieur TAILLART.

Reçu du « Sensée Mag » de Novembre 2022 à la page 5 , un article sur la réélection du Président au sein de la Commission Locale de l'eau, ce que l'on appelle le SAGE, Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau de la Sensée ,le 29 septembre 2022, Monsieur Charles BEAUCHAMP a été réélu à l'unanimité à la présidence.

Tout comme Monsieur DUMONT, Maire de Brunémont à la présidence de la Commission N°1 « Gestion et protection de la ressource en eau souterraine », Monsieur Philippe DUBUS, Maire de Haucourt ,à la Commission N°2 « Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides » , cela va nous rendre service , et Monsieur LEPRETRE, Maire de Wavrechain-sous-Faulx, à la Commission N°4 « Formation et sensibilisation ».

Également, des remerciements pour des lots obtenus auprès du Conseil Départemental à la fois du Collège de Marquion, de l'Association familiale de Brebières et du Billon Club brebiérois.

Et ensuite reçu le message de remerciements de Monsieur Arnault SALAMBIER, membre du Cabinet de Monsieur Jean-Claude LEROY, en charge du territoire et chargé de mission auprès du Canal Seine Nord Europe. Voilà pour les informations.

Point N°17 : Choix du prochain conseil communautaire

M. Pierre GEORGET : Aucune date n'est encore arrêtée, sauf ce qui a été dit tout à l'heure par rapport à la date du 31 mars. Je tenais à vous souhaiter de bonnes fêtes de Noël et de bonnes fêtes de fin d'année et à vous remercier pour votre nombreuse participation.

Ainsi se termine la séance du dernier conseil communautaire de l'année 2022.

Fin de séance : 21h35

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20230328-23-M03-01-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023